

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 22 septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

MM. Joubert (pouvoir de Mme Vieillevigne), Murail, Aubry, Mme Letessier (pouvoir de M. Machut), M. Lafon, Mme Riva-Dufay, M. Preud'homme, Mmes Calaudi (pouvoir de M. des Garets), Luneau (pouvoir de Mme Boulenger), M. Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière (pouvoir de Mme Soutif), MM. Genot, Couton, Mme Lipp, M. Poncet (pouvoir de Mme Bove), et Mme Lambert.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Boulenger a remis pouvoir à Mme Luneau.
M. Machut a remis pouvoir à Mme Letessier.
M. des Garets a remis pouvoir à Mme Calaudi.
Mme Vieillevigne a remis pouvoir à M. Joubert.
Mme Bove a remis pouvoir à M. Poncet.
Mme Soutif a remis pouvoir à Mme Ficarelli-Corbière.

ABSENTS :

M. Dutartre.
M. Gauquelin.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Poncet.

Ordre du jour

1. Budget Assainissement – Décision modificative n° 1-2016
2. Budget principal – Décision modificative n° 1-2016
3. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
4. Avis relatif à la demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou (78) auprès du Centre Interdépartemental de Gestion
5. Autorisation de cession d'une parcelle cadastrée AI 1 (ex terrain Elf Aquitaine Production) située Chemin Charbonneau
6. Délibération du conseil municipal autorisant la régularisation de l'acte relatif à la vente de la maison médicale
7. Service Enfance : Modification du règlement intérieur
8. Service Jeunesse : Modification du règlement intérieur ATLAN 13
9. Avis du Conseil Municipal quant à l'aliénation des biens de l'OPIEVOY à la SA d'HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP)
10. Délibération relative à l'engagement de la commune en matière d'accessibilité routière, dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programme (SDA Ad'Ap) mené par le STIF
11. Revalorisation des loyers des 4 logements communaux situés dans les écoles et à la Ferme
12. Avenant n° 2 à la convention entre la commune et le collège Saint-Exupéry relative aux conditions générales d'utilisation des installations sportives communales (année scolaire 2015-2016)
13. Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Essonne, la Commune de Marolles-en-Hurepoix et la Commune de Lakamané dans le cadre du projet de coopération décentralisée « 2016-2018 » engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel, au Mali – Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention
14. Subvention versée au Conseil Départemental dans le cadre de la Coopération Décentralisée
15. Approbation de la convention opérationnelle entre la Commune de Marolles-en-Hurepoix et la Commune de Lakamané pour le financement et la mise en œuvre de plusieurs actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro-du-sahel au Mali – Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention
16. Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles Saint Vrain – Approbation du rapport d'activités 2015
17. Motion contre le projet d'intégration d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) par l'Etablissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durand, implanté à Etampes
18. Motion contre l'expérimentation et l'exploitation animales dans les cirques et contre l'installation de cirques détenant des animaux sauvages ou domestiques sur le domaine communal (Ce point n'a finalement pas été voté)
19. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
20. Compte-rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
21. Questions divers

Le compte-rendu de la séance du 21 juin dernier est approuvé.

Avec l'accord du Conseil Municipal, un point relatif à un projet de convention d'occupation d'un terrain RFF : autorisation à signer la convention

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative ne porte que sur un complément de crédits en dépenses et en recettes pour les travaux de raccordements au réseau Eaux Usées, travaux intégralement remboursés par les demandeurs.

Délibération

VU le budget primitif voté le 14 avril 2016 modifié par le budget supplémentaire en date du 21 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir quelques lignes budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessous :

| Désignation | | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | Augmentation de crédits | Augmentation de crédits |
| EXPLOITATION | | | |
| 61523 | Entretien et réparations de réseaux | 20 000.00 | |
| Total chap 011 Charges à caractère général | | 20 000.00 | |
| 704 | Travaux | | 20 000.00 |
| Total chap 70 Ventes de produits | | | 20 000.00 |
| TOTAL | | 20 000.00 | 20 000.00 |

ARRETE le budget de l'année 2016 (cumulé) ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 345.355,26 € | 345.355,26 € |
| Section d'investissement | 453.718,89 € | 453.718,89 € |
| | ----- | ----- |
| TOTAL | 799.074,15 € | 799.074,15 € |

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative ne porte que sur un complément de crédits sur la ligne de dépenses à la participation financière de la commune à l'extension du réseau eau potable pour le Cœur de Ville. En recettes, l'inscription de la récupération d'une partie du coût des travaux d'enfouissement du réseaux d'électricité de la rue de Gaillon, par Enedis (ex ErDF) au titre du contrat de concession et plus particulièrement son article 8.

Délibération

VU le budget primitif voté le 14 avril 2016 modifié par le budget supplémentaire en date du 21 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir quelques lignes budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessous :

| Désignation | | Dépenses | Recettes |
|--|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | Augmentation de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | |
| 204172 | Autres EPL - installations | 62 640.00 | |
| Chap 204 Subventions d'équipement versées | | 62 640.00 | |
| 2051 | Concessions et droits simil. | 1 296.00 | |
| Chap 20 Immobilisations incorporelles | | 1 296.00 | |
| 1348 | Autres | | 63 936.00 |
| Chap 13 Subventions d'investissement | | | 63 936.00 |
| TOTAL | | 63 936.00 | 63 936.00 |
| TOTAL GENERAL | | 63 936.00 | 63 936.00 |

ARRETE le budget de l'année 2016 (cumulé) ainsi qu'il suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 6.488.974,25 € | 6.488.974,25 € |
| Section d'investissement | 4.230.925,50 € | 4.230.925,50 € |
| | ----- | ----- |
| TOTAL | 10.719.899,75 € | 10.719.899,75 € |

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au vote la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, titulaire à temps plein, pour permettre la nomination d'un agent qui a été inscrit sur liste d'aptitude suite à promotion interne.

Le poste devenu vacant sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération du 21 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- Filière culturelle 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, catégorie B

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour maintenir la continuité du service public, et ce pour n'importe quel poste ouvert dans le tableau des effectifs, en cas :

- d'indisponibilité momentanée d'un agent titulaire (temps partiel, congés de maladie, congés de maternité, congés parentaux...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de vacance temporaire d'un emploi, (le temps des délais de mutation ou de détachement réglementaires...) article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,
- de besoins occasionnels (6 premiers mois d'une disponibilité, surcroit de travail temporaire, etc...) article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPPT AU 1ER SEPTEMBRE 2016 | | |
|--|------------|------------------------------------|--|-----------|--|-----------------------|--------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 22 | 0 | 22 | 17.30 | 0.00 | 17.30 |
| Directeur général des services | A | 1 | 0 | 1 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Attaché territorial principal | A | 1 | 0 | 1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Attaché territorial | A | 2 | 0 | 2 | 2.00 | 0.00 | 2.00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | 0 | 2 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Rédacteur | B | 3 | 0 | 3 | 3.00 | 0.00 | 3.00 |
| Adjoint administratif principal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | 2 | 1.80 | 0.00 | 1.80 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 3 | 0 | 3 | 1.70 | 0.00 | 1.70 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 8 | 0 | 8 | 6.80 | 0.00 | 6.80 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 29 | 4 | 33 | 23.60 | 0.00 | 23.60 |
| Ingénieur principal | A | 0 | 1 | 1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 1 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 1 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 2 | 0 | 2 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 4 | 0 | 4 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 20 | 3 | 23 | 19.60 | 0.00 | 19.60 |
| FILIERE SOCIALE (d) | | 10 | 2 | 12 | 7.27 | 0.80 | 8.07 |
| Assistant socio-éducatif principal | B | 1 | 0 | 1 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Assistant socio-éducatif | B | 1 | 0 | 1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Agent social de 2ème classe | C | 0 | 1 | 1 | 0.57 | 0.00 | 0.57 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl. | C | 1 | 0 | 1 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl. | C | 5 | 0 | 5 | 2.70 | 0.00 | 2.70 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe | C | 2 | 1 | 3 | 2.00 | 0.80 | 2.80 |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | 2 | 0 | 2 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | 0 | 1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl. | C | 1 | 0 | 1 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| FILIERE ANIMATION (i) | | 23 | 2 | 25 | 19.20 | 0.00 | 19.20 |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 1 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Animateur | B | 2 | 0 | 2 | 2.00 | 0.00 | 2.00 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 0.80 | 0.00 | 0.80 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 2 | 0 | 2 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Adjoint d'animation de 1ère classe | C | 2 | 0 | 2 | 1.00 | 0.00 | 1.00 |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 15 | 2 | 17 | 14.40 | 0.00 | 14.40 |
| FILIERE POLICE (j) | | 2 | 0 | 2 | 2.00 | 0.00 | 2.00 |
| Brigadier chef principal | C | 2 | 0 | 2 | 2.00 | 0.00 | 2.00 |
| TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j) | | 88 | 8 | 96 | 70.37 | 0.80 | 71.17 |

| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/02/2015 | CATEGORIES | SECTEUR | REMUNERATION | | CONTRAT | |
|---|------------|---------|--------------|-------------|----------------------|-------------------|
| | | | Indice | Euros | Fondement du contrat | Nature du contrat |
| Agent occupant un emploi permanent | | | | 0.00 | | |
| Adjoint d'animation de 2ème classe TNC | C | ANIM | 330 | 0.00 | article 3 § 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TC | C | TECH | 330 | 0.00 | article 3 § 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC | C | TECH | 330 | 0.00 | article 3 § 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC | C | TECH | 330 | 0.00 | article 3 § 1 | |

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE MAUREPAS ET CHATOU (78) AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le Maire indique que la commune de Marolles-en-Hurepoix est affiliée au Centre de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (Etablissement public administratif) qui organise, notamment, l'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (concours, promotion interne), la mobilité entre collectivités territoriales (déclaration de vacances d'emplois, bourse de l'emploi), la prise en charge et la gestion des incidents de carrière.

A côté de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils, dans l'application du statut, et d'une manière générale dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines.

Le CIG a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de 2 communes des Yvelines, Maurepas (600 agents) et Chatou (600 agents).

Le CIG voit dans ces nouvelles adhésions une manière de renforcer son assise.

Les communes et établissements affiliés doivent délibérer afin de donner leur accord sur cette adhésion. A défaut de délibération, l'accord sera réputé tacite.

Délibération

CONSIDERANT que par courrier en date du 23 août 2016, le Centre de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, auquel la commune est affiliée, a fait part de la demande d'affiliation volontaire de 2 communes des Yvelines, Maurepas (600 agents) et Chatou (600 agents),

CONSIDERANT que les communes et établissements qualifiés doivent émettre un avis sur ce point,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EMET un avis favorable quant à l'adhésion des communes des Yvelines, Maurepas et Chatou au Centre de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISATION DE CESSIION D’UNE PARCELLE CADASTREE AI 1 (EX TERRAIN ELF AQUITAINE PRODUCTION) SITUEE CHEMIN CHARBONNEAU

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêt de l'exploitation de son puits d'essais « Marolles 5 », la Société Elf Aquitaine Exploration Production France avait proposé à la commune de Marolles-en-Hurepoix, le terrain d'emprise de cette exploitation, aujourd'hui cadastrée AI 1 (initialement cadastrée C 15), d'une surface de 8.994 m². Le Conseil Municipal a donné son accord pour cette acquisition le 17 février 1999, pour un montant de 38.764 francs (5.909,53 €).

L'acte de vente relate que le terrain a été occupé par les installations du puits Marolles 5, qui n'a jamais été mis en production. Ce puits a été bouché, conformément à la réglementation, et ses équipements de production enlevés

Le terrain a, depuis, été viabilisé et équipé de sanitaires afin d'accueillir certains séjours du centre de loisirs. Dans la réalité, il n'a quasiment jamais été utilisé par le service Enfance-Jeunesse et est à l'abandon, ce qui pose des soucis à la commune.

Ce terrain n'est pas constructible ; il est classé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis quelques mois, 3 riverains ont successivement proposé d'acquérir ce terrain. Il a donc été demandé un avis au service des Domaines : ce terrain a été estimé 45.000 € (avec une marge de négociation de 20%).

Il a donc été proposé à l'acquéreur qui a adressé en 1^{er} sa proposition d'acquisition, Madame Fanny Lambert, voisine du dit terrain, cette cession au prix de 45.000 €. Madame Lambert a donné son accord quant à cette acquisition au tarif annoncé à condition qu'un bornage soit effectué, ce qui a été fait. Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord quant à cette cession, au prix des Domaines.

Aux termes de l'article L. 2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » aussi, Madame Fanny Lambert étant directement concernée par la présente délibération, elle ne prend pas part au vote et préfère s'absenter de la séance avant les discussions.

Monsieur Couton demande pourquoi le terrain n'est pas mis en vente au plus offrant. Monsieur le Maire indique que pour les cessions, elle vend au prix des domaines et non au plus offrant, en veillant, dans la mesure du possible, à ne pas faire de perte par rapport aux dépenses faites sur le bien. En l'occurrence, entre l'acquisition, le coût des travaux effectués sur ce bien et le bornage par le géomètre, la commune a dépensé un peu moins de 45.000 €.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Ollivier qu'il n'y a pas eu de publicité sur cette vente, car spontanément, 3 acquéreurs potentiels se sont présentés. Monsieur Preud'homme ajoute que la commune n'est pas « marchand de biens ».

Délibération

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AI 1, sise Chemin Charbonneau, d'une superficie de 8.994 m², classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas utilisée par la commune et que 3 riverains ont indiqué leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle,

CONSIDERANT que le service des Domaines a estimé la dite parcelle à 45.000 € (hors droits et taxes), avec une marge de négociation de 20% (estimation en date du 10 juillet 2015, prorogée le 26 août 2016 jusqu'au 10 juillet 2017),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord sur les termes de cette cession, au prix de 45.000 €, à l'acquéreur ayant en 1^{er} manifesté son souhait de devenir propriétaire de la dite parcelle, à savoir, Madame Fanny Lambert, domiciliée Chemin Charbonneau à Marolles-en-Hurepoix,

DIT que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que dans le cas où l'acquéreur renoncerait finalement à la vente, le bien serait proposé, dans les mêmes conditions aux autres personnes intéressées par ce bien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier.

PRECISE que la recette correspondante est prévue au budget.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA
REGULARISATION DE L'ACTE RELATIF A LA DATIION EN PAIEMENT DE LA
MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire rappelle que le 4 décembre 2014, par délibération n°9, le Conseil Municipal a confirmé son accord quant à la cession, à la SNC Marolles Cœur Domaines, de la portion de la parcelle AA 226 (AA 226p) et de la parcelle AA 103, dans les conditions fixées par les Domaines, pour un prix de 638 160,00 €, précisant que le paiement du prix de vente pourrait être effectué :

- soit comptant pour la totalité du prix,
- soit comptant pour partie et à concurrence de 150.000,00 euros payable par dation en paiement, contre la remise d'un local brut de béton fluides.

C'est finalement cette seconde option qui a été retenue, le local étant la future maison médicale.

Suite à la vente du rez de chaussée et d'une partie de l'étage et à la livraison d'un local, finalement terminé intérieurement (et non brut de béton fluides), il y a lieu de revoir les conditions prévues par la délibération du 4 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise que la commune a préféré faire faire les travaux par Nexity afin d'en limiter les coûts d'environ 20% et d'éviter un décalage de 6 à 9 mois pour une réalisation de ces travaux par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour un médecin généraliste, une kinésithérapeute et une sage-femme achètent un local dans cette maison médicale. Une ostéopathe et une orthopédiste-prothésiste loueraient un local. Il reste vacant un local d'une trentaine de m².

Monsieur Couton demande pourquoi on ne vend pas ces locaux à un investisseur. Monsieur le Maire indique que ce type de bien n'est pas très intéressant pour un investisseur car les locaux sont grevés d'une clause de vente uniquement à des professionnels du secteur médical ou paramédical.

Il est, par ailleurs, précisé à Monsieur Couton que la somme de 79.334 euros nécessaire à cette régularisation n'est pas encore budgétisée. Elle fera l'objet d'une décision modificative.

Délibération

CONSIDERANT que, suite à la délibération n°9 du 4 décembre 2014, la commune a vendu la parcelle AA 103 et AA 226, pour partie, sises avenue Agoutin, à la SNC MAROLLES CŒUR DOMAINES, représentée par son cogérant, la Société NEXITY REGIONS X, aménageur,

CONSIDERANT que cette cession s'est faite conformément à l'avis du service des Domaines du 10 juin 2014, à six cent trente-huit mille cent soixante euros (638 160,00 €),

CONSIDERANT que le paiement du prix de vente pouvait être effectué :

- soit comptant pour la totalité du prix,
- soit comptant pour partie et à concurrence de 150.000,00 euros payable par dation en paiement, contre la remise d'un local brut de béton fluides ; le Conseil Municipal ayant donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir entre l'un de ces deux modes de paiement, dans le respect des règles de la comptabilité publique, c'est cette seconde option qui a été retenue,

CONSIDERANT qu'au final, il est moins onéreux pour la commune que le local qui lui est livré (1^{er} étage de la maison médicale, le rez de chaussée étant entièrement vendu à des professionnels du secteur médical et para-médical) soit totalement achevé, intérieurement et extérieurement, et qu'il y a lieu de tenir compte du local n° 2 situé à cet étage, vendu directement par la SNC Marolles Cœur Domaines à un professionnel du secteur médical et para-médical, il est proposé que la dation en paiement soit faite aux conditions suivantes :

- avec l'obligation pour la SNC MAROLLES CŒUR DOMAINES de réaliser et livrer totalement achevés à la commune de Marolles-en-Hurepoix, au plus tard le 1^{er} trimestre 2017, les lots 1, 3 et 4 figurant sur le plan annexé à l'acte, d'une surface totale de 77,50 m² situés au 1^{er} étage de la maison médicale à édifier à Marolles-en-Hurepoix, 1 rue Louis Blériot, évalués à la somme de 229.334 euros correspondant à :
 - la valeur de la totalité du 1^{er} étage aménagé de 304.200 euros (soit la valeur du local brut de 150.000 euros à laquelle s'ajoute le coût des travaux complémentaires estimés à 154.200 euros),
 - diminué de la valeur du local numéro 2 conservé par la SNC MAROLLES CŒUR DOMAINES estimé à 74.866 euros,
 - soit $(150.000+154.200) - 74866 = 229.334$ €.
- Et comptant à hauteur de 408.826 euros, étant précisé que, la commune ayant déjà perçu la somme de 488.160 euros, elle est redevable envers la SNC MAROLLES CŒUR DOMAINES de la somme de 79.334 euros et que cette somme sera payable, de convention entre les parties, selon l'échéancier suivant:
 - à hauteur de 40% au démarrage des travaux,
 - à hauteur de 40% à l'achèvement du cloisonnement,
 - et pour le solde le jour de la remise des clés des locaux.

En conséquence, il y a lieu de modifier le paragraphe "PAIEMENT DU PRIX" de l'acte de vente du 11 décembre 2014 de la manière suivante :

I - PARTIE PAYABLE COMPTANT

L'ACQUEREUR a payé le prix comptant à concurrence de QUATRE CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SIX EUROS (408 826.00 EUR), aujourd'hui même ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PARTIE PAYABLE COMPTANT

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'ACQUEREUR avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres du paiement comptant ci-dessus effectué.

Par suite de ces paiements et quittances, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

II - PARTIE PAYABLE PAR Dation en paiement

*Le règlement du surplus du prix convenu, soit la somme de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS (229 334.00 EUR)** est stipulé payable, par dation en paiement, conformément aux dispositions de l'article 1243 du Code civil, avec l'obligation pour l'**ACQUEREUR** de réaliser et livrer totalement achevés à la commune de **MAROLLES EN HUREPOIX**, au plus tard le 1er trimestre 2017, les lots 1, 3 et 4 figurant sur le plan ci-annexé, d'une surface totale de 77,50 m² situés au 1er étage de la maison médicale à édifier à **MAROLLES EN HUREPOIX**, avenue du Lieutenant Agoutin. Ces locaux dépendront de l'ensemble immobilier à construire par l'**ACQUEREUR** aux frais et risques de ce dernier, partie sur l'assiette foncière objet des présentes, lequel sera régi par un règlement de copropriété que le **VENDEUR** s'obligera à respecter en tous points.*

*Lesdits locaux seront édifiés sur l'îlot Est du programme de construction dans l'immeuble dont le plan des façades est demeuré ci-annexé après avoir été visé par les parties et est évalué à la somme de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS (229 334.00 EUR)**.*

*Lesdits locaux devront être autorisés aux termes d'un permis de construire modificatif que l'**ACQUEREUR** s'engage à déposer dans les cinq mois des présentes après en avoir avisé le **VENDEUR** et obtenu son accord préalable sur le projet définitif.*

*La livraison prévisionnelle des locaux est fixée au plus tard au **1^{er} Trimestre 2017** sauf cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai, définies en deuxième partie du présent acte.*

*L'acte authentique qui constatera cette livraison entre les parties, la mutation au profit de la commune de **MAROLLES EN HUREPOIX** et la réalisation de la dation en paiement ainsi que le quittancement, devra intervenir dans le mois de la constatation de l'achèvement.*

*A défaut de dépôt d'un permis de construire modificatif à bonne date ou d'obtention d'un permis de construire modificatif validé par le **VENDEUR** purgé de tous recours et retrait ou de livraison au terme convenu, sauf cas de force majeure ne remettant pas en cause la finalité de l'opération et ne repoussant pas son achèvement de plus de six mois, la somme de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS (229 334.00 EUR)** deviendra immédiatement exigible, l'obligation de livraison devenant alors caduque.*

*Il est expressément convenu entre les parties que le **VENDEUR** n'aura aucun frais d'acte à supporter, la remise des locaux étant la contrepartie de la présente vente par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR**."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord quant à la modification de l'acte de vente du 11 décembre 2014, dans les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier et à procéder à la signature, dans les conditions évoquées ci-dessus,

CONFIRME que la commune est redevable envers la SNC MAROLLES CŒUR DOMAINES de la somme de 79.334 euros (soixante dix-neuf mille trois cent trente-quatre euros) et que cette somme sera prévue aux budgets correspondants et sera payable, de convention entre les parties, selon l'échéancier suivant:

- à hauteur de 40% au démarrage des travaux,
- à hauteur de 40% à l'achèvement du cloisonnement,
- et pour le solde le jour de la remise des clés des locaux.

SERVICE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Letessier indique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du service Enfance afin d'y intégrer la structure Kaz'Ados, ce qui permettra de caler les modalités d'inscription à cette structure sur celles du service Enfance. En effet, l'inscription à Kaz'Ados au forfait n'avait que peu de succès.

Délibération

CONSIDERANT que par sa délibération du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur du Service Enfance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier à nouveau afin d'y intégrer les dispositions relatives à Kaz'Ados (CM2 jusqu'à 13 ans inclus),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Service Enfance (consultable en mairie et sur le site internet de la commune),

DIT que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

SERVICE JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ATLAN 13

Monsieur Murail précise qu'il est proposé de transformer ATLAN 13 en « structure ouverte » afin d'accueillir plus de jeunes qu'actuellement, sans modalités de pré-inscription, sauf pour les animations et sorties payantes. Les jeunes pourraient donc accéder à cette structure entre copains d'un même collège ou lycée et ce, même s'ils ne sont pas de Marolles-en-Hurepoix. ATLAN 13 ne deviendrait donc accessible que pour les 14 ans et plus, et la commune perdrait le bénéfice d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'environ 5.500 € par an.

Délibération

CONSIDERANT que par sa délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur du Service Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier à nouveau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Service Jeunesse (consultable en mairie et sur le site internet de la commune),

DIT que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A L'ALIENATION DES BIENS DE L'OPIEVOY A LA SA D'HLM DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SAHLMAP)

Monsieur le Maire évoque la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en vertu de laquelle les offices HLM interdépartementaux devront être rattachés à une collectivité locale unique au 31 décembre 2016. Cette disposition est problématique pour l'OPIEVOY, deuxième bailleur social d'Ile-de-France, rattaché à trois départements (Yvelines, Essonne, Val d'Oise), qui gère 50.000 logements dont de nombreux appartements hors de son périmètre géographique (en Seine-Saint-Denis, Hauts-de Seine, Seine-et-Marne, Val-de-Marne).

Le conseil d'administration de l'OPIEVOY a retenu, en séance du 28 juin 2016, le principe d'une aliénation de la totalité de son patrimoine essonnien au profit de la SA d'HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP).

Mme la Préfète de l'Essonne a informé la commune, par courrier en date du 7 septembre 2016, de cette volonté d'aliénation et la commune a 2 mois pour donner son avis sur cette vente.

Pour information, sur la commune, l'OPIEVOY est actuellement propriétaire des résidences suivantes :

- Domaine du Château - 22 logements (Collectif/individuel)
- 35/37 route d'Evry - 6 logements (Collectifs)
- Impasse Paul Cézanne/Impasse Simone de Beauvoir (Route de St Vrain) – 14 logements (Collectif/individuel)
- Avenue du Lieutenant Agoutin – 42 logements (Collectif/individuel).

La commune a octroyé des garanties d'emprunts pour les dites résidences ; l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que les emprunts souscrits par l'OPIEVOY et garanties d'emprunts concernées sont automatiquement transférés à l'organisme acheteur.

La garantie d'emprunt pour l'opération du Domaine du Château comprend 4 prêts :

- 567.286 € pour un prêt PLAI construction sur une durée de 40 ans,
- 133.635 € pour un prêt PLAI Foncier sur une durée de 50 ans,
- 1.309.967 € pour un prêt PLUS Construction sur une durée de 40 ans,
- 329.384 € pour un prêt PLUS Foncier sur une durée de 50 ans,
- soit un total de 2.340.272 €.

En contrepartie de cette garantie la commune bénéficie d'un droit réservataire de 5 logements sur ledit programme.

La garantie d'emprunt pour l'opération Route d'Evry comprend 4 prêts :

- 41 871 € pour un prêt PLAI sur une durée de 40 ans,
- 17 889 € pour un prêt PLAI Foncier sur une durée de 50 ans,
- 215 743 € pour un prêt PLUS sur une durée de 40 ans,
- 134 710 € pour un prêt PLUS Foncier sur une durée de 50 ans,
- soit un total de 410 213 €.

En contrepartie de cette garantie la commune bénéficie d'un droit réservataire d'un logement sur ledit programme.

La garantie d'emprunt pour l'opération route de Saint Vrain comprend 4 prêts :

- 354 264 € pour un prêt PLAI sur une durée de 40 ans,
- 187 804 € pour un prêt PLAI Foncier sur une durée de 60 ans,
- 612 644 € pour un prêt PLUS sur une durée de 40 ans,
- 338 981 € pour un prêt PLUS Foncier sur une durée de 60 ans,
- soit un total de 1 493 693 €.

En contrepartie de cette garantie la commune bénéficie d'un droit réservataire de 3 logements sur ledit programme (1 T2, 1 T3 et 1 T4).

La garantie d'emprunt pour l'opération avenue du Lieutenant Agoutin comprend 4 prêts :

- 651 588 € pour un prêt PLAI sur une durée de 40 ans,
- 601 077 € pour un prêt PLAI Foncier sur une durée de 60 ans,
- 2 167 513 € pour un prêt PLUS sur une durée de 40 ans,
- 1 202 154 € pour un prêt PLUS Foncier sur une durée de 60 ans,
- soit un total de 4 622 332 €.

En contrepartie de cette garantie la commune bénéficiera d'un droit réservataire de 9 logements sur ledit programme (2 T2, 4 T3, 2 T4 et 1 T5).

Monsieur Lafon indique qu'il est difficile pour le Conseil Municipal de voter « contre » cette cession, d'autant qu'en cas de vote « contre », la décision finale incombera à Madame la Ministre du Logement.

La commune n'ayant aucune information sur la société SAHLMAP, il est proposé de passer au vote, en indiquant en fin de délibération un accord du Conseil « *sous réserve que soit transmis à la commune le rapport d'activités 2015 de la SAHLMAP* ».

Délibération

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), les offices HLM interdépartementaux devront être rattachés à une collectivité locale unique au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'OPIEVOY, est rattaché à trois départements (Yvelines, Essonne, Val d'Oise), et gère 50.000 logements dont de nombreux appartements hors de son périmètre géographique (en Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Val-de-Marne),

CONSIDERANT qu'à Marolles-en-Hurepoix, l'OPIEVOY est propriétaire/gestionnaire de logements dans les 4 résidences suivantes :

- Domaine du Château - 22 logements (Collectif/individuel)
- 35/37 route d'Evry - 6 logements (Collectifs)
- Impasse Paul Cézanne/Impasse Simone de Beauvoir (Route de St Vrain) – 14 logements (Collectif/individuel)
- Avenue du Lieutenant Agoutin - 42 logements (Collectif/individuel),

CONSIDERANT que pour ces 4 opérations la commune a accordé des garanties d'emprunts toujours en cours,

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil d'administration de l'OPIEVOY a retenu le principe d'une aliénation de la totalité de son patrimoine essonnien à la SA d'HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP), information transmise à la commune par Mme la Préfète de l'Essonne par courrier en date du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT que les emprunts souscrits par l'OPIEVOY et garanties d'emprunts concernées sont automatiquement transférés à l'organisme acheteur,

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix dispose de 2 mois à réception de cette lettre pour émettre un avis sur ce projet de cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à l'aliénation de la totalité de son patrimoine essonnien à la SA d'HLM de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP), y compris les 4 résidences situées à Marolles-en-Hurepoix, sous réserve que soit transmis à la commune le rapport d'activités 2015 de la SAHLMAP et ce, dès transmission de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

DIT que cet avis sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne pour suites à donner.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU STIF

Madame Luneau propose au vote du Conseil Municipal une délibération dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

Délibération

CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) est un dispositif introduit par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Pour le réseau de transport routier, il accorde un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l'accessibilité depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet Ad'AP complète le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) d'un volet programmatique précisant les points d'arrêt prioritaires et définissant pour chacun d'eux un maître d'ouvrage, un financement et un calendrier.

En Ile de France, le SDA a été voté au conseil du STIF du 8 juillet 2009. Ce dernier est donc chargé de transmettre le SDA-Ad'AP cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrages au préfet au plus tard le 26 septembre 2015. Par courrier du 10 mars 2015, le STIF a donc demandé aux maîtres d'ouvrages, gestionnaires de voirie, de s'engager sur une programmation et un plan de financement de mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires.

Il est rappelé au Conseil que le STIF subventionne à hauteur de 70% le montant de l'opération de mise en accessibilité d'arrêts de bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

S'ENGAGE à maintenir accessibles les points d'arrêts déjà accessibles figurant dans le tableau ci-joint,

APPROUVE le calendrier des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires,

RENOUVELLE l'engagement de la commune dans le cadre du SDA Ad'Ap du STIF.

| Identifiant STIF | Identifiant Transporteur | Nom de l'arrêt | Nom du Transporteur | Ligne (une des lignes desservant l'arrêt et sa direction) | Cet arrêt est il accessible? | Si non accessible, date prévisionnelle de mise en accessibilité | Commentaires |
|------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------------|--|------------------------------|---|-------------------|
| Ne pas modifier | Ne pas modifier | Ne pas modifier | Ne pas modifier | Ne pas modifier | Remplir : OUI ou NON | A remplir | Remplir au besoin |
| 2009468598 | 18112 | EGLISE | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A/18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468591 | 18105 | CAPUCINE | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A/18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468693 | 18207 | CENTRE | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468593 | 18107 | CHÂTEAU | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18/11 B (vers : GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468685 | 18199 | CHÂTEAU D'EAU | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468595 | 18109 | CLOS NEUF | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468687 | 18201 | CLOZEAUX | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468601 | 18115 | GARE CENTRE COMMERCIAL | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare. Vers 2020 | |
| 2009468602 | 18116 | GARE CENTRE COMMERCIAL | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare. Vers 2020 | |
| 3144048 | 51660 | GARE DE MAROLLES | CEAT | 102 A / 102 B (vers Gare de Marolles (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare. Vers 2020 | |
| 2009324727 | 51661 | GARE DE MAROLLES | CEAT | 102 A / 102 B (vers Gare de Marolles (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare. Vers 2020 | |
| 2009468677 | 18191 | GARE RER | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare. Vers 2020 | |
| 2009468691 | 18205 | JARDINS | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |

| | | | | | | | |
|-------------|-------|----------------------|---------------------------------|--|------------|--|---|
| 2009468720 | 18234 | MAIRIE | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Attente du transporteur pour pérennisation de l'arrêt | A voir lors d'une réfection complète de l'Av. Charles de Gaulle, non programmée à ce jour |
| 2009468606 | 18120 | MESANGES | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 3145398 | 53010 | MOULIN A VENT | CEAT | 102 A / 102 B (vers Gare de Marolles (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Dans le cadre du réaménagement de la Route de Cheptainville : 2017-2018 | |
| 2009326077 | 53011 | MOULIN A VENT | CEAT | 102 A / 102 B (vers Gare de Marolles (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | Dans le cadre du réaménagement de la Route de Cheptainville : 2017-2018 | |
| 2009468689 | 18203 | PINS | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468608 | 18122 | PINSONS | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Refus de la mairie car suppression de 4 places de parking - Bâteaux trop près, 9 m non réalisables | |
| 2009468699 | 18213 | PUITS SUCRE | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 20094685609 | 18123 | ROUTE D'EVRY | Transdev IDF Brétigny | 201 (vers Ballancourt Gare RER (Marolles-en-Hurepoix)) | NON | Pas d'étude proposée par le Département de l'Essonne | "Hors commune". Pas de trottoir jusqu'à cet arrêt |
| 2009468614 | 18128 | ST EXUPERY | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468604 | 18118 | VIEUX LAVOIR | Transdev IDF Brétigny | 18-11 A / 18-11 B (vers GARE RER (Marolles-en-Hurepoix)) | OUI | | |
| 2009468596 | 18110 | ZI COCHETS | ORGEBUS (Transdev IDF Brétigny) | 227-01/227-06 (vers CC Maison Neuve (Brétigny sur Orge)) | OUI | | |

REVALORISATION DES LOYERS DES 4 LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS DANS LES ÉCOLES ET À LA FERME

Monsieur le Maire évoque une délibération en date du 31 janvier 2002 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le loyer mensuel des 4 logements dits « logements instituteurs », dont la commune disposait à l'époque, comme suit :

- F 2, sis rue du Marché, 185 euros (Murs, sols et plafonds refaits par la commune en 2007, salle de bains à revoir),
- F 3, sis rue de Gaillon, 215 euros (Intérieur datant des années 80),
- F 4, sis rue du Marché, 245 euros (Intérieur refait il y a une douzaine d'années),
- F 5, sis avenue Charles de Gaulle, 260 euros (cet appartement a aujourd'hui été transformé en locaux administratifs pour le CCAS et la comptabilité).

Les logements dans les écoles disposent tous gratuitement de places de stationnement non couvertes, voire de garage, de caves...

Initialement, ces logements étaient occupés gratuitement par les « instituteurs » (en vertu d'une obligation légale). De nos jours, ils sont prioritairement occupés par des enseignants des écoles de Marolles-en-Hurepoix, ayant le statut de « professeur des écoles », et dans le cas où un logement reste vacant et qu'un membre du personnel communal est intéressé, il lui est proposé. Monsieur Ollivier confirme que la commune a, effectivement, un « devoir social » vis-à-vis du personnel communal.

Les montants de ces loyers sont très faibles, car ils ont, à l'origine, été établis en fonction de l'indemnité représentative de logement perçue par les « instituteurs », à laquelle a été appliquée une majoration de 50 %. Ils sont donc totalement déconnectés du prix du marché.

Tous les ans, ces loyers sont revus sur la base d'un indice publié par l'INSEE.

Le logement situé à la Ferme, Grande rue, est également loué (le loyer a été initialement fixé par délibération du 18 juin 2008).

Le logement de l'école Gaillon se libère (3 enseignantes se sont manifestées pour bénéficier de celui-ci). Or, il est nécessaire de le rénover.

Il est donc proposé de revoir le loyer de cet appartement à la hausse et de procéder à une hausse de l'ensemble des loyers communaux, en cas de changement de locataire, sachant que les tarifs doivent rester en-dessous des prix du marché ; en effet, l'idéal est de ne pas avoir de logements vacants ; néanmoins, de par leur situation au sein même des écoles/d'équipement public ces logements ne peuvent être loués aux « extérieurs » ce qui limite le nombre de locataires potentiels.

A ce jour, après vérification des typologies des logements et des revalorisations survenues annuellement, les montants de loyers sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous avec, à titre de comparaison, les loyers moyens approximatifs (hors charges) dans des résidences sociales de Marolles-en-Hurepoix :

| Logements | Loyers actuels en € | Loyers moyens pour un logement du même type en résidence sociale |
|-----------------------------|----------------------------|---|
| F 2, sis rue du Marché | 242,02 | 340,00 |
| F 3/F 4, sis rue de Gaillon | 281,27 | 420,00 |
| F 3/F 4, sis rue du Marché | 320,39 | 450,00 |
| F 4 de la Ferme | 326,42 | 500,00 |

Il est proposé de leur appliquer une hausse plaçant les loyers de ces résidences environ 10% en dessous de ceux des résidences sociales.

Délibération

CONSIDERANT que la commune dispose de 4 logements, propriété de la commune, dont les caractéristiques et montants actuels des loyers sont les suivants :

- F 2, sis rue du Marché : 242,02 euros
- F 3/F 4, sis rue de Gaillon : 281,27 euros
- F 3/F 4, sis rue du Marché : 320,39 euros
- F 4 de la Ferme : 326,42 euros.

CONSIDERANT que ces montants de loyers résultent des délibérations du 31 janvier 2002 (pour les 3 logements situés dans les écoles élémentaire Roger Vivier et maternelle du Parc Gaillon) et du 18 juin 2008 (pour le logement de la Ferme),

CONSIDERANT que compte-tenu des prix du marché et des travaux qu'il y a à faire afin d'entretenir ce patrimoine, il est proposé de revoir le montant de ces loyers à la hausse, en cas de changement de locataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE les loyers mensuels des 4 logements ci-dessus comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 en cas de changement de locataire(s):

- F 2, sis rue du Marché : 305,00 euros
- F 3/F 4, sis rue de Gaillon : 380,00 euros
- F 3/F 4, sis rue du Marché : 405,00 euros
- F 4 de la Ferme : 450,00 euros.

DIT que le montant de ces loyers est indexé sur l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (l'indexation s'appliquera au 1^{er} juillet de chaque année). La fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, du chauffage et du téléphone sera à la charge du bénéficiaire du logement, ainsi que les réparations locatives, le règlement de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

DIT que les 3 logements des écoles sis rue du Marché et rue de Gaillon seront réservés en priorité aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la commune (les « instituteurs » en bénéficieront sans régler de loyer),

DIT que la présente délibération modifie les délibérations en date du 31 janvier 2002 et du 18 juin 2008 relatives au même objet.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES (ANNEE SCOLAIRE 2015-2016)

Monsieur Murail rappelle que, par une délibération en date du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre la commune et le collège Saint-Exupéry, afin de déterminer les conditions générales d'utilisation des installations sportives communales et la participation financière demandée pour une durée de 3 ans.

Cette convention fait l'objet d'un avenant chaque année qui fixe la participation financière pour l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation du Conseil Départemental de l'Essonne s'élève à 25.312,00 €. En accord avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, il sera demandé au collège 3.024,00 € pour l'utilisation du bassin nautique intercommunal, le solde revenant à la commune pour l'utilisation des installations sportives communales.

Délibération

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix met des installations sportives à la disposition du collège Saint-Exupéry, afin de lui permettre d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

CONSIDERANT que les conditions générales d'utilisation de ces équipements et les modalités financières sont reprises dans une convention « cadre » dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 3 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à la dite convention, afin d'ajuster la participation financière du collège pour l'année scolaire 2015-2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de cette convention.

DIT que cet avenant est annexé à la présente délibération.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Convention « cadre » déterminant les conditions générales d'utilisation des installations sportives communales</p> |
|--|

Avenant n° 2

Année scolaire 2015-2016

UTILISATION

- **Equipements sportifs couverts**

C.O.S.E.C. / Salle d'arts martiaux = utilisation suivant planning

- **Equipement sportif extérieur**

Stade Norbert Batigne = utilisation suivant planning

PARTICIPATION FINANCIERE

| | |
|---|--------------------|
| Calculée sur la base de 35 semaines | 25.312,00 € |
| Déduction utilisation bassin nautique 2015-2016 | -3.024,00 € |
| TOTAL | 22.288,00 € |

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA COMMUNE DE LAKAMANE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « 2016-2018 » ENGAGEANT DES COLLECTIVITES FRANÇAISES ET DES COLLECTIVITES DES CERCLES DE DIEMA, DOUENTZA ET NIORO-DU-SAHEL, AU MALI – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire indique que pour permettre la mise en place et la réalisation du programme triennal 2016-2018 de coopération décentralisée avec la commune de Lakamané au Mali, il convient de fixer les règles de partenariat entre le Département de l'Essonne, la commune de Marolles-en-Hurepoix et la commune de Lakamané.

Il souligne la très grande implication des membres du Comité de Jumelage sur ce dossier et notamment l'action de Monsieur Fauvell Champion, qui a succédé à Monsieur Frimbault qui était lui-même très impliqué dans ce dossier.

Délibération

VU l'exposé des objectifs de partenariat avec la commune de Lakamané, située dans le cercle de Diéma,

VU la délibération du 12 septembre 2016 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention triennale figurant en annexe* à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA COMMUNE DE LAKAMANE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « 2016-2018 » ENGAGEANT DES COLLECTIVITES FRANÇAISES ET DES COLLECTIVITES DES CERCLES DE DIEMA, DOUENTZA ET NIORO-DU-SAHEL, AU MALI.

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Essonne représenté par son Président, François Durovray, ou Madame la Vice Présidente ayant reçu délégation, autorisé-e par délibération de la Commission permanente 2016- du 12 septembre 2016 faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, boulevard de France – Evry, ci-après dénommé « le Département ».

D'UNE PART,

ET

La commune de Marolles-en-Hurepoix, représentée par son Maire, Monsieur Georges Joubert, habilitée en fonction de la délibération n° du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 faisant élection de domicile à Mairie de Marolles-en-Hurepoix 1 Avenue Charles de Gaulle - 91630 Marolles-en-Hurepoix ci-après dénommé « la commune de Marolles-en-Hurepoix »

D'AUTRE PART,

Après avoir rappelé :

Le Département de l'Essonne est engagé depuis 1996 dans une coopération décentralisée avec le Conseil de Cercle de Douentza et, depuis le 22 juin 2009, avec les Conseils de Cercle de Diéma et Niro-du-Sahel.

Cette coopération s'inscrit désormais dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et les trois Conseils de Cercle renouvelée par les assemblées délibérante malienne en 2013 et par la Commission Permanente/l'assemblée départementale du 12 septembre/26 septembre 2016.

Dans le cadre de sa politique d'action internationale, le Département conduit en tant que chef de file et autorité de gestion un programme multipartite pluriannuel (2016-2018) de développement durable des territoires administrés par les collectivités parties prenantes de celui-ci adopté par la Commission Permanente le 12 septembre/26 septembre 2016.

Parmi celles-ci, Marolles-en-Hurepoix (France) et Lakamané (Mali) sont parties prenantes.

Elles entretiennent, en effet, une coopération décentralisée formalisée par une convention de partenariat adoptée le 9 décembre 1993.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle des parties, leurs droits et obligations dans le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée piloté par le Département et concernant, plus spécifiquement la coopération entre les communes de Marolles-en-Hurepoix et Lakamané.

De plus cette convention a aussi pour objet de déterminer le déroulement opérationnel et les conditions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions du programme de coopération 2016-2018, et permettre le versement des 11 200 euros de la part de la commune de Marolles-en-Hurepoix à destination du Département, chef de file du réseau de coopération.

L'action portée par les deux communes s'inscrit dans les actions 5 et 6 du programme 2016-2018 qui vise l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement et au renforcement des outils numériques au bénéfice des services publics. Ainsi, il s'agit pour les deux communes de développer des services publics et montrer par l'exemplarité, le rôle et l'utilité des collectivités territoriales aux populations.

Objectifs poursuivis par l'action :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable en construisant des châteaux d'eau de plus grande contenance et en remplaçant un bassin-réservoir fissuré.
- Améliorer l'approvisionnement en eau potable pendant la période de saison sèche au moyen de bornes fontaines déjà existantes.
- Répondre aux objectifs du développement durable.
- Améliorer la qualité des services de la Mairie permettant une plus grande sédentarisation de la population.
- Doter la Mairie d'un budget spécifique pour l'achat du matériel de bureau et du matériel informatique.
- Participer à la formation du personnel administratif de la Mairie et des élus par l'entreprise informatique.
- Sensibiliser et informer de l'actualité du partenariat les populations,
- Développer l'échange d'expériences via la mobilisation des compétences.

Ces actions concernent notamment l'aménagement en eau potable des villages de Foutougou et de Guingui dans la commune de Lakamané.

En parallèle, les structures engagées sur ces thématiques à Marolles-en-Hurepoix seront mobilisées et des échanges d'expériences seront développés. Les populations seront sensibilisées et informées de l'actualité du partenariat.

Les actions se dérouleront conformément aux fiches-actions figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 Description des attributions de la commune de Marolles-en-Hurepoix et de la commune de Lakamané en matière de maîtrise d'ouvrage

La commune de Marolles-en-Hurepoix :

Verse au Conseil départemental de l'Essonne une subvention de 11 200 euros soit 4 000 euros pour l'année 1, 4 000 euros pour l'année 2 et 3 200 euros pour l'année 3, sous réserve de l'adoption des budgets primitifs.

Ces sommes seront versées au Département lui permettant de consolider le financement du programme et le reversement des sommes ainsi collectées pour la mise en œuvre des actions citées à l'article 1 de la présente convention. Les versements se feront dans la limite des sommes effectivement collectées.

Ces fonds seront versés sur le compte établi au nom du Département

IBAN FR54 3000 1003 12C9 1100 0000 019 BDFEFRPPCCT

BDF EVRY

La commune de Marolles-en-Hurepoix s'engage à déterminer les procédures et étapes de mise en œuvre de ces actions dans le cadre d'une convention opérationnelle élaborée avec la commune de Lakamané et adoptée en termes identiques par les deux exécutifs français et malien. Celle-ci précise l'objet de l'action, le budget alloué et les modalités de sa mise en œuvre.

Cette subvention, jointe à celle du Conseil départemental de l'Essonne seront ensuite transférées sur le compte projet de la commune de Lakamané ;

La commune de Marolles-en-Hurepoix s'engage à rendre compte à ses élus et administrés de l'avancée des actions, en mentionnant les partenaires du programme, dont le Département.

La commune de Lakamané :

- a un compte bancaire dédié aux projets pour recevoir la subvention
- recherche un prestataire pour la réalisation des travaux
- définit le site de construction
- vérifie la validité du devis fourni par le prestataire et propose, s'il y a lieu, des modifications ;
- vérifie l'effectivité de l'exécution des travaux ;
- élabore un compte rendu technique et financier avec pièces justificatives de la mise en œuvre de l'action

Les communes de Marolles-en-Hurepoix et Lakamané sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des actions concernant leur coopération institutionnelle.

Article 4 : Rôle et engagements du Conseil départemental de l'Essonne

Le Département est responsable de la gestion administrative et financière du programme de coopération et de celle des actions visées par la présente convention.

Il est chargé de consolider le budget via la mobilisation de ressources auprès de certains partenaires et bailleurs, complémentaires à celles qu'il mobilise dans le cadre de son budget primitif. Il s'acquitte, une fois les ressources garanties, du versement des fonds alloués à la commune de Lakamané. Ces paiements se font dans la limite du budget établi, des règles de la comptabilité publique et dans la limite des sommes effectivement perçues par le Département.

Dans le souci de respecter les cadres partenariaux existants, le Département n'assure pas la mise en œuvre opérationnelle des actions visées par la présente convention, laquelle relève de la compétence et de la responsabilité des communes de Marolles-en-Hurepoix et Lakamané.

Article 5 - Montage budgétaire et modalités de versement des fonds

Le Département est le chef de file du réseau de coopération, il a donc pour rôle de piloter et chercher les financements extérieurs nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération au nom de l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre du pilotage financier, le Département réceptionne (en recettes) l'ensemble des fonds propres votés par les collectivités territoriales françaises ainsi que les financements des bailleurs du programme.

Les ressources mobilisées pour ce projet peuvent être :

- des cofinancements obtenus auprès d'acteurs institutionnels étrangers,
- des cofinancements obtenus auprès d'acteurs institutionnels français,
- les contributions des collectivités françaises participantes (y compris celle du Conseil départemental de l'Essonne),
- les concours et dons d'organismes privés,
- la participation des partenaires associatifs et des bénéficiaires.

Subvention au Conseil départemental de l'Essonne

Le versement des fonds attribués au Département par la commune de Marolles-en-Hurepoix d'un montant total de 11 200 euros sera effectué sous forme de subventions versées annuellement sur le compte établi au nom du Département comme décrit dans l'article 2.

Le Département s'engage à utiliser les fonds versés par la commune de Marolles-en-Hurepoix dans le strict cadre de l'action susmentionnée.

Participation du Département de l'Essonne

Le Département s'engage à cofinancer partiellement les actions citées, dans la limite de l'engagement municipal, dans la mesure du respect des engagements précisés aux articles 3 et 4 et à utiliser pour leur mise œuvre une partie des fonds effectivement mobilisés auprès de bailleurs et partenaires. La répartition des cofinancements perçus fera l'objet d'un montage budgétaire validé par le Comité d'Orientation et de Programmation et soumis à la commission permanente du Département.

L'aide financière du Département apportée au programme d'actions de partenariat des communes de Marolles en Hurepoix et de Lakamané sera précisée dans le cadre d'un avenant et après réponses des bailleurs de fonds extérieurs sollicités.

Destinataires des fonds réservés à la mise en œuvre des actions

Le destinataire des fonds gérés par le Département (mis à la disposition des actions sus visées) est la commune de Lakamané, basée dans le Cercle de Diéma, via un compte ouvert à la banque de Développement du Mali SA (BDM SA) située à Bamako établi au nom de la commune de Lakamané :

ML016 01201 026701278432 86

BDM SA

Les fonds lui seront versés sous la forme d'une subvention. Cette dernière fera l'objet d'un avenant afin de permettre le versement de financements complémentaires au fur à mesure de la perception des cofinancements sollicités, et après transmission au Département d'un rapport technique et financier et d'un appel de fonds.

Article 6 - Restitution éventuelle

En cas d'inexécution des obligations de la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, après discussion préalable entre les trois parties.

Article 8 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du programme, soit 3 ans, à compter de sa signature. Elle est prorogeable par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans. Elle expire lors de l'approbation du compte rendu d'exécution des actions par le Département.

Article 9 - Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de deux mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

-
- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 11 - Litiges

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que les tribunaux compétents sont les tribunaux administratifs de Versailles et de Kayes (Mali).

La présente convention est signée à Evry en 4 exemplaires originaux, le 2016

Pour la commune de Marolles-en-Hurepoix
Le Maire

Pour le Conseil départemental de l'Essonne
et par délégation,
La Vice-présidente déléguée à la culture, au
tourisme et à l'action internationale

Georges JOUBERT

Aurélie GROS

Fiche-Action n°1 (Thème prioritaire : Eau et assainissement) programme 2016-2018

Intitulé de l'action :

- Construction d'un nouveau château d'eau de 15 m³ sur une adduction d'eau potable déjà existante par pompage solaire et remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ du village de GUINGUI – Commune rurale de LAKAMANE – Cercle de DIEMA - MALI

Objectif de l'action :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable en construisant un château d'eau de plus grande contenance et en remplaçant un bassin réservoir.
- Répondre aux objectifs du développement durable.
- Améliorer l'approvisionnement en d'eau potable pendant la période de saison sèche au moyen de bornes fontaines déjà existantes.

Description sommaire

- le village de GUINGUI est situé en zone sahélienne à environ 12 km au sud-ouest de la commune rurale de LAKAMANE (coordonnées 14° 30' Nord 9 54' Ouest/14.5, -9.9) avec une population évaluée à 1000 habitants ; il dispose depuis 2012 d'un forage équipé d'une pompe solaire et d'un système de distribution de l'eau potable par bornes fontaines. Durant la saison sèche, le château de 5 m³ ne fournit pas une quantité suffisante d'eau potable à l'ensemble de la population. Les quelques puits à grand diamètre taris ne fournissent pas d'eau de qualité.

Notre intervention consiste en :

- Remplacement du château d'eau actuel d'une contenance de 5 m³ par un château d'eau de 15 m³.
- Exploitation du forage existant par pompage solaire photovoltaïque délivrant l'énergie nécessaire à la pompe en installant un nouveau château d'eau connecté au réseau aux bornes fontaines et au remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ situé à proximité du château d'eau.

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

- 1- Après une vérification des caractéristiques du forage déjà équipé, choix de l'implantation du nouveau château d'eau de 15 m³ et détermination de sa hauteur afin de réduire au maximum les pertes de charges ou l'excès de pression dus à l'éloignement des bornes fontaines.
- 2- Le fournisseur ou les fournisseurs du château d'eau et du bassin-réservoir devront assurer la formation nécessaire au personnel choisi à assurer l'entretien du matériel, la sécurisation des installations et la maintenance.
- 3- La formation et la sensibilisation de la population sur les nouvelles installations, les conditions de sécurité, d'hygiène et d'assainissement seront dispensées par la municipalité de LAKAMANE et le Syndicat Intercommunal U.C.D.Benso.

Indicateurs de suivi de l'action

- 1- La mise en place d'un comité de suivi comprenant : les représentants du conseil municipal, les autorités villageoises, et les bénéficiaires ainsi que les partenaires techniques et financiers assurera le bon déroulement des opérations.
 - 2- La formation du comité de gestion de l'eau répondra aux impératifs d'exploitation rigoureuse des installations.
 - 3- En conformité avec la législation Malienne, la Commune est responsable de l'approvisionnement en eau de sa population, elle est propriétaire des équipements ; elle est tenue de déléguer la gestion à une association d'usagers ou à un gestionnaire privé.
- Dans le cas d'une A.E.P., dans un village rural la solution réside dans la délégation à une association d'usagers de l'eau potable. L'association des usagers est tenue par la législation à verser à la commune les redevances sur les recettes du service de l'eau, et doit provisionner le montant des amortissements des équipements définis par la D.N.H.

| |
|---|
| <p>4- Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué participera à la formation du comité de gestion, et à la sensibilisation de la population aux problèmes d'assainissement et d'hygiène.</p> <p>Il devra veiller à la réalisation des relevés des données nécessaires à l'établissement des comptes d'exploitation pour préparer les premiers suivis semestriels.</p> <p>Un compte-rendu bisannuel de la comptabilité devra être transmis aux différentes collectivités et partenaires dans le respect de la législation Malienne.</p> |
| <p>Résultats qualitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus avec la construction d'un nouveau château d'eau et d'un nouveau bassin sont : - La garantie d'un approvisionnement en eau potable toute l'année pour les familles. - L'amélioration des conditions de vie afin que les femmes puissent disposer de temps pour développer leurs périmètres maraîchers et ainsi améliorer le bol alimentaire des familles. - La réduction des maladies infectieuses et la mortalité maternelle et infantile, en particulier pendant la saison sèche. |
| <p>Résultats quantitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude de départ définit une utilisation des familles entre 30 et 50 litres d'eau potable par jour. Actuellement, en saison sèche, le château d'eau existant d'une contenance de 5 m³ ne satisfait pas au besoin en eau potable l'ensemble des habitants du village. - La mise à disposition d'une eau potable suffisante à partir des bornes fontaines facilitera l'hygiène de vie des familles. |
| <p>Impacts attendus en fin de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - La motivation et la mobilisation des habitants pour un résultat effectif, l'engagement des autorités villageoises et des migrants permettra un développement économique et une ouverture vers l'extérieur. Ce village est isolé sans aucune rivière à proximité, cette situation dans le Sahel justifie notre action, soutenue par les migrants. |
| <p>Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population de GINGUI a vécu une véritable révolution sanitaire depuis la réalisation de l'AEP en 2012 par pompage solaire. Ainsi, le 6 décembre 2012, lors de la livraison des installations aux villageois Monsieur Mamadou DIALLO, Maire de LAKAMANE nous écrivait dans un rapport : <i>« Au niveau du site, une grande manifestation folklorique attendait la délégation de la Mairie. A notre arrivée, la joie se lisait sur tous les visages. On criait, on chantait, on se bousculait, tout cela pour magnifier la présence de l'eau potable dans leur localité. Une vieille femme a coulé des larmes pour avoir vu l'eau potable couler. Cela était extraordinaire pour elle, puisque depuis sa jeunesse elle avait vu sa mère aller chercher l'eau chaque jour à 8 kilomètres du village pour préparer le repas ».</i> |
| <p>Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement la population vit dans la recherche quotidienne de l'eau nécessaire à sa survie, cet apport fournira un développement durable et une autonomie dans la fourniture alimentaire des familles en encourageant la création de périmètres maraîchers familiaux à proximité des puits et du forage. |
| <p>Chronogramme prévisionnel trimestriel de mise en œuvre sur 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2016 - 1^{er}, 2^{ème} trimestres - Elaboration du projet, du plan de financement, recherche des financements-consultation des migrants, signature des conventions opérationnelles, appels d'offres - 3^{ème} trimestre – Préparation et signature de la convention opérationnelle, lancement des appels d'offres. - Année 2017 - 1^{er} trimestre - Installation du nouveau château d'eau de 15 m³ et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. - 2^{ème} trimestre-mise en place d'un nouveau bassin-réservoir de 10 m³ à proximité du château d'eau et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. |

- 3^{ème} trimestre : visites du réseau de distribution mesure des débits mise à la disposition des habitants ; réception provisoire des installations. Mise à disposition du comité d'exploitation, sensibilisation de la population à l'assainissement.

Partenaires et acteurs

En France :

- Mairie de Marolles en Hurepoix
- Conseil Départemental de l'Essonne
- Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
- Association « Les Amis du Jumelage » de Marolles
- Association des Migrants du village de GUINGUI M. Bakary Kanté (06 22 79 05 22)
- Essonne-Sahel en appui-conseil

Au Mali :

-Commune de LAKAMANE sur la base du programme de développement économique, social et culturel (PDESC) 2014-2018.

La commune de LAKAMANE a défini ses besoins prioritaires de développement, et notamment ce projet, en tenant compte de l'expertise de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie de Kayes-DNH

Financements et dépenses annuels déclinés sur 3 ans

- 1 - Financements

| | | |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Année 2016 | -MAEDI | 2.000 Euros |
| - | -Conseil Général de l'Essonne | 2.000 Euros |
| - | -Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| - | -Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| - | -Assoc. migrants de Guingui | 1.500 Euros |
| - | -Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| - | -Bénéficiaires | 900 Euros (Valorisation main d'œuvre) |
| TOTAL | | 11.000 Euros |

| | | |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Année 2017 | -MAEE | 2.000 Euros |
| - | -Conseil Général de l'Essonne | 2.000 Euros |
| - | -Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| - | -Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| - | -Assoc. Migrants de Guingui | 1.500 Euros |
| - | -Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| - | -Bénéficiaires | 900 Euros (Valorisation main d'œuvre) |
| TOTAL | | 11.000 Euros |

- Année 2018 - 0 Euros

- 2 - Dépenses

| | | |
|-------------------|---|---------------------|
| Année 2016 | - Travaux | 1.000 Euros |
| - | - Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage | 500 Euros |
| Année 2017 | - Travaux | 19.000 Euros |
| - | Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage, formation accompagnement à l'exploitation et la gestion A.E.P. | 1.500 Euros |
| TOTAL | | 22.000 Euros |

Fiche-Action n°2 (Thème prioritaire : Eau et assainissement) programme 2016-2018

| |
|--|
| <p>Intitulé de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">- Construction d'un nouveau château d'eau de 15 m³ sur une adduction d'eau potable déjà existante par pompage solaire et remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ du village de FOUTOUGOU – Commune rurale de LAKAMANE – Cercle de DIEMA - MALI |
| <p>Objectif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sécurisation de l'alimentation en eau potable en construisant un château d'eau de plus grande contenance et en remplaçant un bassin réservoir.- Répondre aux objectifs du développement durable.- Améliorer l'approvisionnement en d'eau potable pendant la période de saison sèche au moyen de bornes fontaines déjà existantes. |
| <p>Description sommaire</p> <p>- le village de FOUTOUGOU est situé en zone sahélienne à environ 12 km au sud-ouest de la commune rurale de LAKAMANE (coordonnées 14° 30' Nord 9 54' Ouest/14.5, -9.9) avec une population évaluée à 1100 habitants ; il dispose depuis 2012 d'un forage équipé d'une pompe solaire et d'un système de distribution de l'eau potable par bornes fontaines. Durant la saison sèche, le château de 5 m³ ne fournit pas une quantité suffisante d'eau potable à l'ensemble de la population. Les quelques puits à grand diamètre taris ne fournissent pas d'eau de qualité.</p> <p>Notre intervention consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remplacement du château d'eau actuel d'une contenance de 5 m³ par un château d'eau de 15 m³.- Exploitation du forage existant par pompage solaire photovoltaïque délivrant l'énergie nécessaire à la pompe en installant un nouveau château d'eau connecté au réseau aux bornes fontaines et au remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ situé à proximité du château d'eau. |
| <p>Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)</p> <ul style="list-style-type: none">- Après une vérification des caractéristiques du forage déjà équipé, choix de l'implantation du nouveau château d'eau de 15 m³ et détermination de sa hauteur afin de réduire au maximum les pertes de charges ou l'excès de pression dus à l'éloignement des bornes fontaines.- Le fournisseur ou les fournisseurs du château d'eau et du bassin-réservoir devront assurer la formation nécessaire au personnel choisi à assurer l'entretien du matériel, la sécurisation des installations et la maintenance.- La formation et la sensibilisation de la population sur les nouvelles installations, les conditions de sécurité, d'hygiène et d'assainissement seront dispensées par la municipalité de LAKAMANE et le Syndicat Intercommunal U.C.D.Benso. |
| <p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none">- La mise en place d'un comité de suivi comprenant : les représentants du conseil municipal, les autorités villageoises, et les bénéficiaires ainsi que les partenaires techniques et financiers assurera le bon déroulement des opérations.- La formation du comité de gestion de l'eau répondra aux impératifs d'exploitation rigoureuse des installations.- En conformité avec la législation Malienne, la Commune est responsable de l'approvisionnement en eau de sa population, elle est propriétaire des équipements ; elle est tenue de déléguer la gestion à une association d'usagers ou à un gestionnaire privé.- Dans le cas d'une A.E.P., dans un village rural la solution réside dans la délégation à une association d'usagers de l'eau potable. L'association des usagers est tenue par la législation à verser à la commune les redevances sur les recettes du service de l'eau, et doit provisionner le montant des amortissements des équipements définis par la D.N.H.- Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué participera à la formation du comité de gestion, et à la sensibilisation de la population aux problèmes d'assainissement et d'hygiène. Il devra veiller à la réalisation des relevés des données nécessaires à l'établissement des comptes d'exploitation pour préparer les premiers suivis semestriels. <p>Un compte-rendu bisannuel de la comptabilité devra être transmis aux différentes collectivités et partenaires dans le respect de la législation Malienne.</p> |

| |
|---|
| <p>Résultats qualitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus avec la construction d'un nouveau château d'eau et d'un nouveau bassin sont : - La garantie d'un approvisionnement en eau potable toute l'année pour les familles. - L'amélioration des conditions de vie afin que les femmes puissent disposer de temps pour développer leurs périmètres maraîchers et ainsi améliorer le bol alimentaire des familles. - La réduction des maladies infectieuses et la mortalité maternelle et infantile, en particulier pendant la saison sèche. |
| <p>Résultats quantitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude de départ définit une utilisation des familles entre 30 et 50 litres d'eau potable par jour. Actuellement, en saison sèche, le château d'eau existant d'une contenance de 5 m³ ne satisfait pas au besoin en eau potable l'ensemble des habitants du village. - La mise à disposition d'une eau potable suffisante à partir des bornes fontaines facilitera l'hygiène de vie des familles. |
| <p>Impacts attendus en fin de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - La motivation et la mobilisation des habitants pour un résultat effectif, l'engagement des autorités villageoises et des migrants permettra un développement économique et une ouverture vers l'extérieur. Ce village est isolé sans aucune rivière à proximité, cette situation dans le Sahel justifie notre action, soutenue par les migrants. |
| <p>Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population de FOUTOUGOU a vécu une véritable révolution sanitaire depuis la réalisation en 2012 de l'AEP par pompage solaire. Les migrants nous disent fréquemment à leur retour du village : « <i>La qualité de l'eau potable tirée du forage a permis de réduire les maladies dont les villageois souffraient depuis toujours telles que des dysenteries, des diarrhées, et des bilharzioses</i> ». |
| <p>Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement la population vit dans la recherche quotidienne de l'eau nécessaire à sa survie, cet apport fournira un développement durable et une autonomie dans la fourniture alimentaire des familles en encourageant la création de périmètres maraichers familiaux à proximité des puits et du forage. |
| <p>Chronogramme prévisionnel trimestriel de mise en œuvre sur 3 ans</p> <p>Année 2016 - 1^{er}, 2^{ème} trimestres - Elaboration du projet, du plan de financement, recherche des financements-consultation des migrants, signature des conventions opérationnelles, appels d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3^{ème} trimestre – Préparation et signature de la convention opérationnelle, lancement des appels d'offres. <p>Année 2017 - 1^{er} trimestre - Installation du nouveau château d'eau de 15 m³ et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} trimestre-mise en place d'un nouveau bassin-réservoir de 10 m³ à proximité du château d'eau et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. - 3^{ème} trimestre : visites du réseau de distribution mesure des débits mise à la disposition des habitants ; réception provisoire des installations. Mise à disposition du comité d'exploitation, sensibilisation de la population à l'assainissement. |
| <p>Partenaires et acteurs</p> <p>-En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Marolles en Hurepoix - Conseil Départemental de l'Essonne - Ministère des Affaires Etrangères et Européennes - Association « Les Amis du Jumelage » de Marolles |

- Association des Migrants du village de FOUTOUGOU *M. Bakary Konaté (06 19 63 85 17)*
- Essonne-Sahel en appui-conseil

-Au Mali :

- Commune de LAKAMANE sur la base du programme de développement économique, social et culturel (PDESC) 2014-2018.

La commune de LAKAMANE a défini ses besoins prioritaires de développement, et notamment ce projet, en tenant compte de l'expertise de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie de Kayes-DNH

Financements et dépenses annuels déclinés sur 3 ans
1 – Financements

| | | |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Année 2016 | -MAEE | 2.000 Euros |
| | -Conseil Général de l'Essonne | 2.000 Euros |
| | -Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| | -Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| | -Assoc. migrants de Foutougou | 1.500 Euros |
| | -Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| | -Bénéficiaires | 900 Euros (Valorisation main d'œuvre) |

TOTAL 11.000 Euros

| | | |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Année 2017 | - MAEE | 2.000 Euros |
| | -Conseil Général de l'Essonne | 2.000 Euros |
| | -Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| | -Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| | -Assoc. Migrants de Foutougou | 1.500 Euros |
| | -Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| | -Bénéficiaires | 600 Euros (Valorisation main d'œuvre) |

TOTAL 11.000 Euros

Année 2018 - 0 Euros

2 Dépenses

| | | |
|-------------------|---|-------------|
| Année 2016 | - Travaux | 1.000 Euros |
| | - Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage | 500 Euros |

| | | |
|-------------------|---|--------------|
| Année 2017 | - Travaux | 19.000 Euros |
| | Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage, formation accompagnement à l'exploitation et la gestion A.E.P. | 1.500 Euros |

TOTAL 22.000 Euros

FICHE ACTION N°3 (Thème prioritaire : Partenariats numériques) programme 2016-2018

| | |
|--|--|
| PARTENARIAT | Jumelage de la Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX (Essonne) avec la Commune rurale de LAKAMANE au Mali (Réseau EDDN). |
| INTITULÉ DE L'ACTION | Réduction de la fracture numérique au profit de l'extension de la Mairie de la Commune rurale de LAKAMANE – Cercle de DIEMA – région de KAYES au MALI |
| LOCALISATION DE L'ACTION / Quartier, village, commune | La Mairie de la commune rurale de LAKAMANE (coordonnées 14° 30' Nord 9 54' Ouest/14.5, -9.9) a une population évaluée à 9000 habitants avec ses 16 villages répartis sur un vaste territoire. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux objectifs du développement durable d'une commune rurale en zone sahélienne. L'amélioration de la qualité des services de la Mairie permettra une plus grande sédentarisation de la population. - Doter la Mairie d'un budget spécifique pour l'achat du matériel de bureau et du matériel informatique. Une part du budget comprendra une ligne de crédit pour l'achat de fournitures et de la formation. - Participer à la formation du personnel administratif de la Mairie et des élus par l'entreprise informatique. |
| RÉSULTATS ATTENDUS | <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus résident dans la poursuite de la réduction de la fracture numérique de la Mairie de LAKAMANE qui a été commencée en 2013 avec l'aide du MAEE. - Accroître la capacité informatique de la Mairie de LAKAMANE. |
| ACTIVITÉS/ACTIONS | <p>Notre intervention consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equiper l'extension de la Mairie en mobilier et en moyens informatiques. - Contribuer à la formation et à la documentation du personnel administratif et des élus de la commune. |
| BÉNÉFICIAIRES ET POPULATION CIBLE | <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2013, la Commune rurale de LAKAMANE n'est plus isolée du reste du monde. Il importe de poursuivre cet effort dans la durée. - Les échanges d'information au sein du réseau Essonne, Diéma, Douentza, Nioro-du-Sahel (EDDN) ont été facilités grâce à la connexion Internet avec LAKAMANE. Cette extension du développement durable offrira une meilleure qualité de service à la population. |
| OUTILS/INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION DE L'ACTION | - Actuellement la Mairie dispose d'un matériel informatique minimum (deux ordinateurs et une imprimante). Par conséquent, il convient de poursuivre l'effort engagé en 2013. Désormais, la Commune rurale de LAKAMANE doit pouvoir bénéficier de moyens informatiques modernes pour pouvoir mieux assurer ses tâches administratives. |
| CHRONOGRAMME | <p><u>Durée du projet</u> : Trois ans (programme 2016-2018)</p> <p><u>Calendrier prévisionnel trimestriel de mise en œuvre sur trois ans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Année 2016</u> - 3^{ème}, 4^{ème} trimestres - élaboration du projet, du plan de financement, recherche des financements, préparation de la convention de partenariat (entre Marolles et CD 91) et de la convention opérationnelle (entre Marolles et Lakamané). - 4^{ème} trimestre – signature de la convention de partenariat (entre Marolles-en-Hurepoix et le CD 91) et signature de la convention opérationnelle (entre Marolles-en-Hurepoix et Lakamané). - <u>Année 2017</u> - 1^{er} et 2^{ème} trimestres - consolidation du plan de financement (recherche de bailleurs complémentaires si nécessaire) et recherche des fournisseurs informatiques à Bamako. - 3^{ème} et 4^{ème} trimestres - vérification des devis des fournisseurs informatiques. - <u>Année 2018</u> - 1^{er} et 2^{ème} trimestres - Achat et livraison du mobilier et du matériel informatique. Formation des élus et du personnel administratif de la Mairie. Achat de fournitures informatiques. - 3^{ème} trimestre : poursuite de la formation des élus et du personnel administratif de la Mairie. |

| POUR LES COÛTS : préciser HT et TTC POUR LES FINANCEMENTS : préciser les partenaires financiers et les montants Nota bene : 1 XOF = 0,00152449 EURO 1 EURO = 655,957 XOF | Coûts | | Financements (2017-2018) | |
|--|--|--|--|------|
| | 3 ordinateurs de bureau | 2744 | MAEE | 3200 |
| | 3 imprimantes photocopieuse et scanner | 1486 | CD 91 | 3200 |
| | 1 ordinateur portable avec les accessoires et les logiciels | 1524 | Marolles-en-Hurepoix | 3200 |
| | 3 armoires industrielles en bois | 800 | Association des Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix | 400 |
| | 4 tables pour salle de délibération | 366 | | |
| | 4 fauteuils semi-ministre | 762 | | |
| | 20 chaises visiteur | 1068 | | |
| | Fournitures informatiques et formation | 1250 | | |
| Total en EUROS : 10 000 | | Total en EUROS : 10 000 | | |
| RÉFÉRENTS DE L'ACTION EN FRANCE ET MALI | France (Mairie et Amis du Jumelage) Nom Prénom : FAUVELL-CHAMPION Vincent Mail : fauvell.champion@wanadoo.fr Téléphone : 01 64 56 16 20 Mettre la Mairie de Marolles-en-Hurepoix systématiquement en copie : mairie@marolles-en-hurepoix.fr | Mali Nom Prénom : Maire de LAKAMANE DIALLO Mamadou Mail : mairielakamane@yahoo.fr Téléphone : 223 79 40 18 99 | | |
| DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES | <input type="checkbox"/> Budget prévisionnel détaillé <input type="checkbox"/> Devis <input type="checkbox"/> Lettre ou délibération de la commune <input checked="" type="checkbox"/> PDESC (demande de la Mairie) <input type="checkbox"/> Photos <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Devis détaillé sous la forme d'un tableau pour les achats du mobilier, du matériel informatique, des fournitures, de la documentation et de la formation du personnel | | | |

SUBVENTION VERSEE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Délibération

VU la délibération n° 4 en date du 14 avril 2016, attribuant une subvention de 6.000 € pour le programme de coopération décentralisée,

CONSIDERANT les fiches actions fixant les projets du contrat triennal,

CONSIDERANT que le projet n°3 Réduction de la fracture numérique ne sera réalisé qu'en 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE le montant de la subvention allouée au programme de coopération décentralisée pour l'exercice 2016 à 4.000 € réparti comme suit :

- construction d'un nouveau château d'eau de 15 m³ et remplacement d'un bassin-réservoir de 10m³- village de Guingui 2 000.00 €
- construction d'un nouveau château d'eau de 15 m³ et remplacement d'un bassin-réservoir de 10m³- village de Foutougou 2 000.00 €

DIT que cette subvention sera versée au Conseil Départemental de l'Essonne chargé de centraliser les fonds et gérer les versements auprès de la commune de Lakamané.

APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX ET LA COMMUNE DE LAKAMANE POUR LE FINANCEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS ACTIONS DU PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE MULTIPARTITE ENTRE DES COLLECTIVITES FRANCAISES ET DES COLLECTIVITES DES CERCLES DE DIEMA, DOUENTZA ET NIORO-DU-SAHEL AU MALI – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des actions de coopérations décentralisées des collectivités, parallèlement à la signature de la convention avec le Conseil Départemental, cette convention opérationnelle entre la commune de Marolles-en-Hurepoix, la commune de Lakamané définit le financement et la mise en œuvre des aménagements en eau potable des villages de Guingui et Foutougou de la commune de LAKAMANE.

Les communes de Marolles-en-Hurepoix et de Lakamané doivent adopter dans les mêmes termes cette convention opérationnelle.

Délibération

VU l'exposé des objectifs de partenariat avec la commune de Lakamané, située dans le cercle de Diéma,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle figurant en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX ET
LA COMMUNE DE LAKAMANE POUR LE FINANCEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE
PLUSIEURS ACTIONS DU PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE
MULTIPARTITE ENTRE DES COLLECTIVITES FRANCAISES ET DES COLLECTIVITES DES
CERCLES DE DIEMA, DOUENTZA ET NIORO-DU-SAHEL AU MALI**

La Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX, représentée par son Maire, Monsieur Georges JOUBERT, ayant reçu délégation par délibération n° 13 du 22 septembre 2016

ci-après dénommée « la commune de Marolles-en-Hurepoix »

D'UNE PART,

ET

La Commune de LAKAMANE représentée par son Maire, Monsieur Mamadou DIALLO, ayant reçu délégation par délibération du 2016

ci-après dénommée « la commune de Lakamané »

D'AUTRE PART,

Après avoir rappelé :

La commune de Marolles-en-Hurepoix est liée à la commune de Lakamané par une convention de coopération décentralisée adoptée par les deux exécutifs en date du 9 décembre 1993 et conclue pour une période illimitée.

Les objectifs du partenariat sont :

- Enseignement : favoriser la scolarisation et améliorer les équipements scolaires ;
- Santé : prévention, formation, poursuite des actions pour l'équipement des centres de santé ;
- Lutte contre la désertification ;
- Développement économique et rural.

Un programme multipartite d'appui aux collectivités territoriales des cercles de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets territoriaux durables, piloté par le Conseil départemental de l'Essonne et regroupant un réseau de collectivités françaises et maliennes a été élaboré pour l'année 2016. Ce programme intègre des actions entrant dans le champ de la coopération établie, avec l'appui de l'association Essonne-Sahel, entre la commune de Marolles-en-Hurepoix et celle de Lakamané, située dans le Cercle de Diéma.

Ces actions concernent la construction de deux nouveaux châteaux d'eau de 15 m³ sur des adductions d'eau potable déjà existantes par pompage solaire et remplacement de deux bassins-réservoirs fissurés de 10 m³ pour les villages de Guingui et de Foutougou – Commune rurale de Lakamané – Cercle de Diéma au Mali, ainsi que la réduction de la fracture numérique au profit de l'extension de la Mairie de Lakamané.

A cet effet, une convention de partenariat a été établie entre le Conseil départemental de l'Essonne, autorité de gestion du programme et la Commune de Marolles-en-Hurepoix.

Dans cette convention, adoptée le 12 septembre 2016 par son assemblée départementale, le Conseil départemental de l'Essonne s'engage à attribuer le montant de la subvention versée par la Commune de Marolles-en-Hurepoix au financement de ces actions, sur fonds propres à hauteur de 11.200 euros. La mise en œuvre de ces actions bénéficie du cofinancement du Ministère des affaires étrangères (MAE) dans le cadre de l'appel à projets de coopération décentralisée 2016.

La convention précise que l'objet des actions, le budget alloué et les modalités de mise en œuvre doivent être visées par une délibération adoptée en termes identiques par les communes partenaires et être transmise au Conseil départemental de l'Essonne pour lui permettre de décaisser les fonds qui font l'objet de la présente convention.

Elle stipule également que dans un souci de renforcement des capacités locales, la Commune de LAKAMANE comme toutes les collectivités locales maliennes bénéficiaires d'actions du programme devra prendre part à la maîtrise d'ouvrage du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le déroulement opérationnel, les conditions de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les villages de Guingui et Foutougou et au renforcement des outils numériques au bénéfice des services publics de la commune de Lakamané. L'action portée par les deux communes s'inscrit dans les actions 5 et 6 du programme 2016-2018.

Les objectifs visés sont :

Pour les actions 1 et 2 :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable en construisant un château d'eau de plus grande contenance et en remplaçant un bassin réservoir,
- Répondre aux objectifs du développement durable,
- Améliorer l'approvisionnement en eau potable pendant la période de saison sèche au moyen de bornes fontaines déjà existantes.

Pour la 3^{ème} action :

- Répondre aux objectifs du développement durable d'une commune rurale en zone sahélienne. L'amélioration de la qualité des services de la Mairie permettra une plus grande sédentarisation de la population,
- Doter la Mairie d'un budget spécifique pour l'achat du matériel de bureau et du matériel informatique. Une part du budget comprendra une ligne de crédit pour l'achat de fournitures et de la formation,
- Participer à la formation du personnel administratif de la Mairie et des élus par l'entreprise informatique.

Article 2 : Description des attributions de la Commune de Marolles-en-Hurepoix et de la Commune de Lakamané en matière de maîtrise d'ouvrage

La Commune de Marolles-en-Hurepoix :

- verse au Conseil départemental de l'Essonne une subvention de 11.200 euros à raison de 4.000 euros les 1^{ère} et 2^{ème} années et 3.200 € la 3^{ème} année. Cette subvention, et celle du Conseil départemental de l'Essonne seront ensuite transférées sur le compte projet de la collectivité malienne de Lakamané ;

La collectivité malienne de Lakamané :

- ouvre si nécessaire un compte bancaire projet pour recevoir la subvention
- recherche un prestataire pour la réalisation des travaux
- définit le site de construction
- vérifie la validité du devis fourni par le prestataire et propose, s'il y a lieu, des modifications ;
- vérifie l'effectivité de l'exécution des travaux ;
- élabore un compte rendu technique et financier avec pièces justificatives de la mise en œuvre de l'action.

Article 3 : Description du déroulement opérationnel et montage budgétaire

Les actions se dérouleront conformément aux fiches-actions figurant en annexe de la présente convention.

Article 4 : Versement des fonds

Après réception de la présente convention délibérée et signée par les représentants désignés des deux exécutifs, le calendrier des versements sera déterminé en fonction de l'avancement des travaux et de la réception d'un compte rendu technique et financier.

Le destinataire des fonds est la Commune de Lakamané, basée dans le Cercle de DIEMA via un compte projet ouvert à la banque de Développement du Mali SA (BDM SA) située à Bamako dont l'intitulé du compte bénéficiaire est :

Compte de coopération décentralisée commune de Marolles – commune de Lakamané. Agence comptable du trésor 234 BAMAKO – MALI

Compte banque : ML016
Code guichet : 01201
Domiciliation : BAMAKO
Numéro du compte : 026701278432-86
Clé RIB : 86
Code BIC : BDMAMLBA

ML016 01201 026701278432 86

BDM SA

En cas d'ouverture d'un nouveau compte bancaire les frais sont à la charge de la mairie de Lakamané.

Article 5 : Restitution éventuelle

En cas d'inexécution des obligations de la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées au Conseil départemental de l'Essonne.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des deux conseils communaux, après discussion préalable entre les deux parties.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle expire à l'issue de l'approbation par les parties prenantes du bilan technique et financier des actions.

Article 8 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de deux mois à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties signataires de la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Litige

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que les tribunaux compétents sont les tribunaux administratifs de Versailles (France) et de Kayes (Mali).

La présente convention est signée en 4 exemplaires originaux

Pour la Commune de **MAROLLES-EN-
HUREPOIX**

Le 2016
Le Maire,

Monsieur Georges JOUBERT

Pour la Commune de **LAKAMANE**

Le 2016
Le Maire,

Monsieur Mamadou DIALLO

ANNEXE A LA CONVENTION DEROULEMENT OPERATIONNEL ET MONTAGE BUDGETAIRE

Fiche-Action n°1 (Thème prioritaire : Eau et assainissement) programme 2016-2018

Intitulé de l'action :

- **Construction d'un nouveau château d'eau de 15 m³ sur une adduction d'eau potable déjà existante par pompage solaire et remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ du village de GUINGUI – Commune rurale de LAKAMANE – Cercle de DIEMA - MALI**

Objectif de l'action :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable en construisant un château d'eau de plus grande contenance et en remplaçant un bassin réservoir.
- Répondre aux objectifs du développement durable.
- Améliorer l'approvisionnement en d'eau potable pendant la période de saison sèche au moyen de bornes fontaines déjà existantes.

Description sommaire

- le village de GUINGUI est situé en zone sahélienne à environ 12 km au sud-ouest de la commune rurale de LAKAMANE (coordonnées 14° 30' Nord 9 54' Ouest/14.5, -9.9) avec une population évaluée à 1000 habitants ; il dispose depuis 2012 d'un forage équipé d'une pompe solaire et d'un système de distribution de l'eau potable par bornes fontaines. Durant la saison sèche, le château de 5 m³ ne fournit pas une quantité suffisante d'eau potable à l'ensemble de la population. Les quelques puits à grand diamètre taris ne fournissent pas d'eau de qualité.

- Notre intervention consiste en :

- Remplacement du château d'eau actuel d'une contenance de 5 m³ par un château d'eau de 15 m³.
- Exploitation du forage existant par pompage solaire photovoltaïque délivrant l'énergie nécessaire à la pompe en installant un nouveau château d'eau connecté au réseau aux bornes fontaines et au remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ situé à proximité du château d'eau.

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

- Après une vérification des caractéristiques du forage déjà équipé, choix de l'implantation du nouveau château d'eau de 15 m³ et détermination de sa hauteur afin de réduire au maximum les pertes de charges ou l'excès de pression dus à l'éloignement des bornes fontaines.
- Le fournisseur ou les fournisseurs du château d'eau et du bassin-réservoir devront assurer la formation nécessaire au personnel choisi pour assurer l'entretien du matériel, la sécurisation des installations et la maintenance.
- La formation et la sensibilisation de la population sur les nouvelles installations, les conditions de sécurité, d'hygiène et d'assainissement seront dispensées par la municipalité de LAKAMANE et le Syndicat Intercommunal U.C.D.Benso.

Indicateurs de suivi de l'action

- La mise en place d'un comité de suivi comprenant : les représentants du conseil municipal, les autorités villageoises, et les bénéficiaires ainsi que les partenaires techniques et financiers assurera le bon déroulement des opérations.

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - La formation du comité de gestion de l'eau répondra aux impératifs d'exploitation rigoureuse des installations. - En conformité avec la législation Malienne, la Commune est responsable de l'approvisionnement en eau de sa population, elle est propriétaire des équipements ; elle est tenue de déléguer la gestion à une association d'usagers ou à un gestionnaire privé. - Dans le cas d'une A.E.P., dans un village rural la solution réside dans la délégation à une association d'usagers de l'eau potable. L'association des usagers est tenue par la législation de verser à la commune les redevances sur les recettes du service de l'eau, et doit provisionner le montant des amortissements des équipements définis par la D.N.H. - Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué participera à la formation du comité de gestion, et à la sensibilisation de la population aux problèmes d'assainissement et d'hygiène. - Il devra veiller à la réalisation des relevés des données nécessaires à l'établissement des comptes d'exploitation pour préparer les premiers suivis semestriels. - Un compte-rendu bisannuel de la comptabilité devra être transmis aux différentes collectivités et partenaires dans le respect de la législation Malienne. |
| <p>Résultats qualitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus avec la construction d'un nouveau château d'eau et d'un nouveau bassin sont : - La garantie d'un approvisionnement en eau potable toute l'année pour les familles. - L'amélioration des conditions de vie afin que les femmes puissent disposer de temps pour développer leurs périmètres maraîchers et ainsi améliorer le bol alimentaire des familles. - La réduction des maladies infectieuses et la mortalité maternelle et infantile, en particulier pendant la saison sèche. |
| <p>Résultats quantitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude de départ définit une utilisation des familles entre 30 et 50 litres d'eau potable par jour. Actuellement, en saison sèche, le château d'eau existant d'une contenance de 5 m³ ne satisfait pas au besoin en eau potable l'ensemble des habitants du village. - La mise à disposition d'une eau potable suffisante à partir des bornes fontaines facilitera l'hygiène de vie des familles. |
| <p>Impacts attendus en fin de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - La motivation et la mobilisation des habitants pour un résultat effectif, l'engagement des autorités villageoises et des migrants permettra un développement économique et une ouverture vers l'extérieur. Ce village est isolé sans aucune rivière à proximité, cette situation dans le Sahel justifie notre action, soutenue par les migrants. |
| <p>Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population de GUNGUI a vécu une véritable révolution sanitaire depuis la réalisation de l'AEP en 2012 par pompage solaire. Ainsi, le 6 décembre 2012, lors de la livraison des installations aux villageois Monsieur Mamadou DIALLO, Maire de LAKAMANE nous écrivait dans un rapport : « Au niveau du site, une grande manifestation folklorique attendait la délégation de la Mairie. A notre arrivée, la joie se lisait sur tous les visages. On criait, on chantait, on se bousculait, tout cela pour magnifier la présence de l'eau potable dans leur localité. Une vieille femme a coulé des larmes pour avoir vu l'eau potable couler. Cela était extraordinaire pour elle, puisque depuis sa jeunesse elle avait vu sa mère aller chercher l'eau chaque jour à 8 kilomètres du village pour préparer le repas ». |
| <p>Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement la population vit dans la recherche quotidienne de l'eau nécessaire à sa survie, cet apport fournira un développement durable et une autonomie dans la fourniture alimentaire des familles en encourageant la création de périmètres maraîchers familiaux à proximité des puits et du forage. |
| <p>Chronogramme prévisionnel trimestriel de mise en œuvre sur 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2016 - 1er, 2ème trimestres - Elaboration du projet, du plan de financement, recherche des financements-consultation des migrants, signature des conventions opérationnelles, appels d'offres - 3ème trimestre – Préparation et signature de la convention opérationnelle, lancement des appels d'offres. - Année 2017 - 1er trimestre - Installation du nouveau château d'eau de 15 m³ et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. - 2ème trimestre-mise en place d'un nouveau bassin-réservoir de 10 m³ à proximité du château d'eau et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. |

- 3^{ème} trimestre : visites du réseau de distribution mesure des débits mise à la disposition des habitants ; réception provisoire des installations. Mise à disposition du comité d'exploitation, sensibilisation de la population à l'assainissement.

Partenaires et acteurs

En France :

- Mairie de Marolles-en-Hurepoix
- Conseil Départemental de l'Essonne
- Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
- Association « Les Amis du Jumelage » de Marolles
- Association des Migrants du village de GUINGUI *M. Bakary Kanté (06 22 79 05 22)*
- Essonne-Sahel en appui-conseil

Au Mali :

- Commune de LAKAMANE sur la base du programme de développement économique, social et culturel (PDESC) 2014-2018.

La commune de LAKAMANE a défini ses besoins prioritaires de développement, et notamment ce projet, en tenant compte de l'expertise de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie de Kayes-DNH

Financements et dépenses annuels déclinés sur 3 ans

- 1 – Financements

Année 2016

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - MAEE | 2.000 Euros |
| - Conseil Départemental de l'Essonne | 2.000 Euros |
| - Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| - Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| - Assoc. migrants de Guingui | 1.500 Euros |
| - Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| - Bénéficiaires | 900 Euros |

(Valorisation main d'œuvre)

TOTAL 11.000 Euros

Année 2017

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - MAEE | 2.000 Euros |
| - Conseil Départemental de l'Essonne | 2.000 Euros |
| - Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| - Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| - Assoc. migrants de Guingui | 1.500 Euros |
| - Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| - Bénéficiaires | 900 Euros |

(Valorisation main d'œuvre)

TOTAL 11.000 Euros

Année 2018 - 0 Euros

- 2 Dépenses

Année 2016

- | | |
|---|-------------|
| - Travaux | 1.000 Euros |
| - Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage | 500 Euros |

Année 2017

- | | |
|---|--------------|
| - Travaux | 19.000 Euros |
| - Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage, formation accompagnement à l'exploitation et la gestion A.E.P. | 1.500 Euros |

TOTAL 22.000 Euros

Fiche-Action n°2 (Thème prioritaire : Eau et assainissement) programme 2016-2018

| |
|---|
| <p>Intitulé de l'action :</p> <p>- Construction d'un nouveau château d'eau de 15 m³ sur une adduction d'eau potable déjà existante par pompage solaire et remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ du village de FOUTOUGOU – Commune rurale de LAKAMANE – Cercle de DIEMA - MALI</p> |
| <p>Objectif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sécurisation de l'alimentation en eau potable en construisant un château d'eau de plus grande contenance et en remplaçant un bassin réservoir.- Répondre aux objectifs du développement durable.- Améliorer l'approvisionnement en d'eau potable pendant la période de saison sèche au moyen de bornes fontaines déjà existantes. |
| <p>Description sommaire</p> <p>- le village de FOUTOUGOU est situé en zone sahélienne à environ 12 km au sud-ouest de la commune rurale de LAKAMANE (coordonnées 14° 30' Nord 9 54' Ouest/14.5, -9.9) avec une population évaluée à 1100 habitants ; il dispose depuis 2012 d'un forage équipé d'une pompe solaire et d'un système de distribution de l'eau potable par bornes fontaines. Durant la saison sèche, le château de 5 m³ ne fournit pas une quantité suffisante d'eau potable à l'ensemble de la population. Les quelques puits à grand diamètre taris ne fournissent pas d'eau de qualité.</p> <p>- Notre intervention consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remplacement du château d'eau actuel d'une contenance de 5 m³ par un château d'eau de 15 m³.- Exploitation du forage existant par pompage solaire photovoltaïque délivrant l'énergie nécessaire à la pompe en installant un nouveau château d'eau connecté au réseau aux bornes fontaines et au remplacement d'un bassin-réservoir fissuré de 10 m³ situé à proximité du château d'eau. |
| <p>Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)</p> <ol style="list-style-type: none">1- Après une vérification des caractéristiques du forage déjà équipé, choix de l'implantation du nouveau château d'eau de 15 m³ et détermination de sa hauteur afin de réduire au maximum les pertes de charges ou l'excès de pression dus à l'éloignement des bornes fontaines.2- Le fournisseur ou les fournisseurs du château d'eau et du bassin-réservoir devront assurer la formation nécessaire au personnel choisi pour assurer l'entretien du matériel, la sécurisation des installations et la maintenance.3- La formation et la sensibilisation de la population sur les nouvelles installations, les conditions de sécurité, d'hygiène et d'assainissement seront dispensées par la municipalité de LAKAMANE et le Syndicat Intercommunal U.C.D.Benso. |
| <p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ol style="list-style-type: none">1- La mise en place d'un comité de suivi comprenant : les représentants du conseil municipal, les autorités villageoises, et les bénéficiaires ainsi que les partenaires techniques et financiers assurera le bon déroulement des opérations.2- La formation du comité de gestion de l'eau répondra aux impératifs d'exploitation rigoureuse des installations.3- En conformité avec la législation Malienne, la Commune est responsable de l'approvisionnement en eau de sa population, elle est propriétaire des équipements ; elle est tenue de déléguer la gestion à une association d'usagers ou à un gestionnaire privé. Dans le cas d'une A.E.P., dans un village rural la solution réside dans la délégation à une association d'usagers de l'eau potable. L'association des usagers est tenue par la législation à verser à la commune les redevances sur les recettes du service de l'eau, et doit provisionner le montant des amortissements des équipements définis par la D.N.H.4- Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué participera à la formation du comité de gestion, et à la sensibilisation de la population aux problèmes d'assainissement et d'hygiène. Il devra veiller à la réalisation des relevés des données nécessaires à l'établissement des comptes d'exploitation pour préparer les premiers suivis semestriels. Un compte-rendu bisannuel de la comptabilité devra être transmis aux différentes collectivités et partenaires dans le respect de la législation Malienne. |

| |
|--|
| <p>Résultats qualitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus avec la construction d'un nouveau château d'eau et d'un nouveau bassin sont : - La garantie d'un approvisionnement en eau potable toute l'année pour les familles. - L'amélioration des conditions de vie afin que les femmes puissent disposer de temps pour développer leurs périmètres maraîchers et ainsi améliorer le bol alimentaire des familles. - La réduction des maladies infectieuses et la mortalité maternelle et infantile, en particulier pendant la saison sèche. |
| <p>Résultats quantitatifs attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude de départ définit une utilisation des familles entre 30 et 50 litres d'eau potable par jour. Actuellement, en saison sèche, le château d'eau existant d'une contenance de 5 m³ ne satisfait pas au besoin en eau potable l'ensemble des habitants du village. - La mise à disposition d'une eau potable suffisante à partir des bornes fontaines facilitera l'hygiène de vie des familles. |
| <p>Impacts attendus en fin de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - La motivation et la mobilisation des habitants pour un résultat effectif, l'engagement des autorités villageoises et des migrants permettra un développement économique et une ouverture vers l'extérieur. Ce village est isolé sans aucune rivière à proximité, cette situation dans le Sahel justifie notre action, soutenue par les migrants. |
| <p>Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population de FOUTOUGOU a vécu une véritable révolution sanitaire depuis la réalisation en 2012 de l'AEP par pompage solaire. Les migrants nous disent fréquemment à leur retour du village : « <i>La qualité de l'eau potable tirée du forage a permis de réduire les maladies dont les villageois souffraient depuis toujours telles que des dysenteries, des diarrhées, et des bilharzioses</i> ». |
| <p>Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement la population vit dans la recherche quotidienne de l'eau nécessaire à sa survie, cet apport fournira un développement durable et une autonomie dans la fourniture alimentaire des familles en encourageant la création de périmètres maraîchers familiaux à proximité des puits et du forage. |
| <p>Chronogramme prévisionnel trimestriel de mise en œuvre sur 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2016 - 1er, 2ème trimestres - Elaboration du projet, du plan de financement, recherche des financements-consultation des migrants, signature des conventions opérationnelles, appels d'offres - 3ème trimestre – Préparation et signature de la convention opérationnelle, lancement des appels d'offres. - Année 2017 - 1er trimestre - Installation du nouveau château d'eau de 15 m³ et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. - 2ème trimestre-mise en place d'un nouveau bassin-réservoir de 10 m³ à proximité du château d'eau et connexion aux canalisations entre le forage et le château d'eau (opération de creusement, et d'enfouissement de nouvelles canalisations) ; essais et contrôles - formation d'entretien des équipements. - 3ème trimestre : visites du réseau de distribution mesure des débits mise à la disposition des habitants ; réception provisoire des installations. Mise à disposition du comité d'exploitation, sensibilisation de la population à l'assainissement. |
| <p>Partenaires et acteurs</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Marolles-en-Hurepoix - Conseil Départemental de l'Essonne - Ministère des Affaires Etrangères et Européennes - Association « Les Amis du Jumelage » de Marolles - Association des Migrants du village de FOUTOUGOU M. Bakary Konaté (06 19 63 85 17) - Essonne-Sahel en appui-conseil |

Au Mali :

-Commune de LAKAMANE sur la base du programme de développement économique, social et culturel (PDESC) 2014-2018.

La commune de LAKAMANE a défini ses besoins prioritaires de développement, et notamment ce projet, en tenant compte de l'expertise de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie de Kayes-DNH

Financements et dépenses annuels déclinés sur 3 ans

- 1 - Financements

Année 2016

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| - MAEE | 2.000 Euros |
| - Conseil Départemental de l'Essonne | 2.000 Euros |
| - Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| - Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| - Assoc. migrants de Foutougou | 1.500 Euros |
| - Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| - Bénéficiaires | 900 Euros |

(Valorisation main d'œuvre)

TOTAL 11.000 Euros

Année 2017

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| - MAEE | 2.000 Euros |
| - Conseil Départemental de l'Essonne | 2.000 Euros |
| - Mairie de Marolles | 2.000 Euros |
| - Assoc. Les Amis du Jumelage | 600 Euros |
| - Assoc. migrants de Foutougou | 1.500 Euros |
| - Autres bailleurs | 2.000 Euros |
| - Bénéficiaires | 900 Euros |

(Valorisation main d'œuvre)

TOTAL 11.000 Euros

Année 2018 - 0 Euros

- 2 - Dépenses

Année 2016

| | |
|---|-------------|
| - Travaux | 1.000 Euros |
| - Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage | 500 Euros |

Année 2017

| | |
|---|--------------|
| - Travaux | 19.000 Euros |
| - Suivi, évaluation, maîtrise d'ouvrage, formation accompagnement à l'exploitation et la gestion A.E.P. | 1.500 Euros |

TOTAL 22.000 Euros

FICHE ACTION N°3 (Thème prioritaire : Partenariats numériques) programme 2016-2018

| | |
|---|---|
| PARTENARIAT | Jumelage de la Commune de MAROLLES-EN-HUREPOIX (Essonne) avec la Commune rurale de LAKAMANE au Mali (Réseau EDDN). |
| INTITULÉ DE L'ACTION | Réduction de la fracture numérique au profit de l'extension de la Mairie de la Commune rurale de LAKAMANE – Cercle de DIEMA – région de KAYES au MALI |
| LOCALISATION DE L'ACTION Quartier, village, commune | La Mairie de la commune rurale de LAKAMANE (coordonnées 14° 30' Nord 9 54' Ouest/14.5, -9.9) a une population évaluée à 9000 habitants avec ses 16 villages répartis sur un vaste territoire. |
| OBJECTIFS DE L'ACTION | <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux objectifs du développement durable d'une commune rurale en zone sahélienne. L'amélioration de la qualité des services de la Mairie permettra une plus grande sédentarisation de la population. - Doter la Mairie d'un budget spécifique pour l'achat du matériel de bureau et du matériel informatique. Une part du budget comprendra une ligne de crédit pour l'achat de fournitures et de la formation. - Participer à la formation du personnel administratif de la Mairie et des élus par l'entreprise informatique. |
| RÉSULTATS ATTENDUS | <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus résident dans la poursuite de la réduction de la fracture numérique de la Mairie de LAKAMANE qui a été commencée en 2013 avec l'aide du MAEE. - Accroître la capacité informatique de la Mairie de LAKAMANE. |
| ACTIVITÉS/ ACTIONS | <p>Notre intervention consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equiper l'extension de la Mairie en mobilier et en moyens informatiques. - Contribuer à la formation et à la documentation du personnel administratif et des élus de la commune. |
| BÉNÉFICIAIRES ET POPULATION CIBLE | <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2013, la Commune rurale de LAKAMANE n'est plus isolée du reste du monde. Il importe de poursuivre cet effort dans la durée. - Les échanges d'information au sein du réseau Essonne, Diéma, Douentza, Nioro-du-Sahel (EDDN) ont été facilités grâce à la connexion Internet avec LAKAMANE. Cette extension du développement durable offrira une meilleure qualité de service à la population. |
| OUTILS/ INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION DE L'ACTION | - Actuellement la Mairie dispose d'un matériel informatique minimum (deux ordinateurs et une imprimante). Par conséquent, il convient de poursuivre l'effort engagé en 2013. Désormais, la Commune rurale de LAKAMANE doit pouvoir bénéficier de moyens informatiques modernes pour pouvoir mieux assurer ses tâches administratives. |
| CHRONOGRAMME | <p><u>Durée du projet</u> : Trois ans (programme 2016-2018)</p> <p><u>Calendrier prévisionnel trimestriel de mise en œuvre sur trois ans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Année 2016</u> - 3^{ème}, 4^{ème} trimestres - élaboration du projet, du plan de financement, recherche des financements, préparation de la convention de partenariat (entre Marolles et CD 91) et de la convention opérationnelle (entre Marolles et Lakamané). - 4^{ème} trimestre – signature de la convention de partenariat (entre Marolles-en-Hurepoix et le CD 91) et signature de la convention opérationnelle (entre Marolles-en-Hurepoix et Lakamané). - <u>Année 2017</u> - 1^{er} et 2^{ème} trimestres - consolidation du plan de financement (recherche de bailleurs complémentaires si nécessaire) et recherche des fournisseurs informatiques à Bamako. - 3^{ème} et 4^{ème} trimestres - vérification des devis des fournisseurs informatiques. - <u>Année 2018</u> -1^{er} et 2^{ème} trimestres - Achat et livraison du mobilier et du matériel informatique. Formation des élus et du personnel administratif de la Mairie. Achat de fournitures informatiques. - 3^{ème} trimestre : poursuite de la formation des élus et du personnel administratif de la Mairie. |

| POUR LES COÛTS : préciser HT et TTC POUR LES FINANCEMENTS : préciser les partenaires financiers et les montants | Coûts | | Financements (2017-2018) | |
|--|--|--|--------------------------|--------|
| | 3 ordinateurs de bureau | 2744 € | MAEE | 3200 € |
| 3 imprimantes photocopieuses et scanners | 1486 € | CD 91 | 3200 € | |
| 1 ordinateur portable avec les accessoires et les logiciels | 1524 € | Marolles-en-Hurepoix | 3200 € | |
| 3 armoires industrielles en bois | 800 € | Association des Amis du Jumelage de Marolles-en-Hurepoix | 400 € | |
| 4 tables pour salle de délibération | 366 € | | | |
| 4 fauteuils semi-ministre | 762 € | | | |
| 20 chaises visiteur | 1068 € | | | |
| Fournitures informatiques et formation | 1250 € | | | |
| | Total en EUROS : 10 000 € | Total en EUROS : 10 000 € | | |
| RÉFÉRENTS DE L'ACTION EN FRANCE ET MALI | France (Mairie et Amis du Jumelage) Nom Prénom : FAUVELL-CHAMPION Vincent Mail : fauvell.champion@wanadoo.fr Téléphone : 01 64 56 16 20 Mettre la Mairie de Marolles-en-Hurepoix systématiquement en copie : mairie@marolles-en-hurepoix.fr | Mali Nom Prénom : Maire de LAKAMANE DIALLO Mamadou Mail : mairielakamane@yahoo.fr Téléphone : 223 79 40 18 99 | | |
| DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES | <input type="checkbox"/> Budget prévisionnel détaillé <input type="checkbox"/> Devis <input type="checkbox"/> Lettre ou délibération de la commune <input checked="" type="checkbox"/> PDESC (demande de la Mairie) <input type="checkbox"/> Photos <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Devis détaillé sous la forme d'un tableau pour les achats du mobilier, du matériel informatique, des fournitures, de la documentation et de la formation du personnel | | | |

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES SAINT VRAIN (SIA) – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Monsieur Eck, Vice-Président du SIA, rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles – Saint Vrain est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire annonce qu'à compter du 1^{er} octobre 2016, le traitement et le transport des eaux usées est géré par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) dans le cadre d'une délégation de service publique.

Délibération

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles – Saint Vrain, année 2015.

MOTION CONTRE LE PROJET D'INTEGRATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE (EPS) BARTHELEMY DURAND, IMPLANTE A ETAMPES

Motion

CONSIDERANT que la recherche d'économies, via la fermeture et la fusion de structures de soins, la mutualisation des services, donc une mobilité forcée voire des réductions d'effectifs, le tout induit une moins bonne prise en charge des patients,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

RAPPELLE son attachement à une politique de santé publique de proximité,

SOUTIENT les membres de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, implanté à Etampes, qui souhaitent obtenir une dérogation contre le projet d'intégration d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) qui les menace.

MOTION CONTRE L'EXPERIMENTATION ET L'EXPLOITATION ANIMALES DANS LES CIRQUES ET CONTRE L'INSTALLATION DE CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX SAUVAGES SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Il était proposé au Conseil Municipal de voter une motion contre l'expérimentation et l'exploitation animales dans les cirques déclarant que la commune de Marolles-en-Hurepoix renonçait à recevoir sur le domaine communal tout cirque détenant des animaux sauvages ou domestiques.

Madame Riva-Dufay craint que cette motion n'empêche, à l'avenir, la commune d'accueillir des fermes itinérantes à l'occasion de festivités. Monsieur Murail s'interroge également sur la possibilité d'interpréter cette motion comme concernant aussi les parcs zoologiques et donc de compromettre l'organisation de sorties communales pour des visites de zoos.

Monsieur le Maire explique que cette motion n'a pour but, comme il est indiqué dans le dernier paragraphe, que d'empêcher la venue sur le territoire communal de cirques détenant les animaux.

Il est par ailleurs, ajouté que les parcs zoologiques dans lesquels la commune organise des sorties ont clairement une vocation de préservation d'espèces animales en voie de disparition et que ces structures ne sont donc nullement visées par ce projet de motion.

Au final, le Conseil Municipal préfère le report de ce projet de motion qui n'est donc pas proposé au vote.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 13 en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

| Libellé | Date signature |
|---|-----------------------|
| • Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre ayant pour objet une procédure foncière-bornage pour le terrain cadastré AI 1 Chemin Charbonneau avec le Cabinet Cogérat pour un montant de 2.388 € TTC. | 15/04/2016 |
| • Décision portant signature d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et du réseau avenue du Lieutenant Agoutin avec le groupement Les Rondeaux/Servicad Ingénieurs Conseils pour un montant de 3.850 € HT. | 4/06/2016 |
| • Décision portant signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et du réseau avenue du Lieutenant Agoutin avec le groupement Les Rondeaux/Servicad Ingénieurs Conseils pour un montant total du marché de 66.841,82 € HT. | 7/06/2016 |
| • Décision portant signature d'un marché pour l'installation d'une porte automatique à la Gendarmerie avec l'entreprise Assa Abloy pour un montant de 4.920,11 € HT. | 8/06/2016 |
| • Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'un foyer associatif - lot 6 plomberie avec l'entreprise CHATEAU PATTARO pour un montant de 6.530,22 € HT (annule et remplace la décision prise en date du 2 mai 2016). | 14/06/2016 |

| | |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les différents restaurants communaux avec Yvelines Restauration des montants unitaires de : <ul style="list-style-type: none"> • Repas 5 composantes dont 2 composantes bio par semaine 2,37 € HT • Option Repas 5 composantes dont 4 composantes bio par semaine 2,48 € HT • Goûter 0,60 € HT • Option goûter pratique : 1,00 € HT • Repas de la résidence RPA: 4,20 € HT • Option collation du soir : 2,26 € HT • Repas pour personnes âgées porté à domicile : 3,90 € HT • Option collation du soir portée à domicile : 2,26 € HT • Repas qualité traiteur : 7,85 € HT | 14/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat pour la réservation d'activités le 19 juillet 2016 avec la SMEAG pour un montant de 240 € TTC pour 11 jeunes et 1 accompagnateur. | 16/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un foyer associatif avenue du Lieutenant Agoutin avec l'architecte René Fruch pour un montant total du marché de 15.621,90 € HT. | 20/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat d'entretien des appareils de protection incendie sur la commune avec pour un montant annuel maximal de 6.000 € HT. | 21/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'une convention de partenariat « collège numérique et innovation pédagogique » et de solliciter une subvention de l'Etat pour l'acquisition de deux classes mobiles pour l'école élémentaire Roger Vivier (au final une seule classe a été acquise). | 28/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant création d'une sous-régie « photocopies-mairie ». | 30/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un foyer associatif avenue du Lieutenant Agoutin avec l'architecte René Fruch pour un montant total du marché de 4.069,86 € HT. | 30/06/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature de l'avenant au contrat de prêt 8603399 pour le passage à taux fixe avec la Caisse d'Epargne Ile de France : taux fixe 0,94%, capital restant dû 453.333,39 €. | 1 ^{er} /07/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un avenant au protocole d'accord avec la société CDP Mobilier Urbain, portant sur la modification de l'emplacement d'un mobilier urbain. | 1 ^{er} /07/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour le lecteur carte bleue avec la société Point Transactions Systems – Groupe Univers Monétique pour un montant annuel de 120,60 € HT. | 29/07/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision portant signature d'un marché subséquent à l'accord cadre portant sur un diagnostic amiante avant travaux pour la démolition du foyer associatif avec l'entreprise Exim 77 FMDC Diagnostics pour un montant de 1.380 € HT. | 5/08/2016 |

| | |
|--|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Décision portant signature d'un contrat de maintenance du matériel de verbalisation électronique avec la société Monétique et Communication pour un montant de 280 € TTC pour 2 appareils. | 8/08/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Décision portant signature d'un contrat « Lumière et Vision » avec la Prévention routière, pour une journée de contrôle des véhicules programmée le 28 septembre 2016, pour un montant de 500 € TTC. | 18/08/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Décision portant signature d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité médical : 8,06 € par dossier, ➤ Commission de réforme : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un nombre de dossier inférieur à 5 : 32,98 €, ○ Pour un nombre de dossier compris entre 5 et 10 : 49,77 €, ○ Pour un nombre de dossier supérieur à 10 : 69,03 €. | 18/08/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Décision portant fixation des tarifs de la sortie au Parc des Félines programmée le 17 septembre 2016 : tarif adultes marollais : 12 € ; tarif enfants de moins de 12 ans marollais : 5 € ; tarif adultes extérieurs : 19€ ; tarif enfants de moins de 12 ans extérieurs : 11 €. | 26/08/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation du concert « Celtic Whirl » avec D'Ici et là Music, programmé le 9 octobre 2016 après-midi à l'église, pour un montant de 750 € TTC. | 2/09/2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Décision portant demande de subvention départementale dans le cadre des contrats culturels de territoires pour la période de septembre à décembre 2016. | 6/09/2016 |

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN RFF : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire explique que, suite à la procédure d'expulsion engagée par Réseau Ferré de France (RFF) en 2011 à l'encontre des gens du voyage sédentarisés depuis une trentaine d'années Chemin de la Pierre Grise, 5 familles se trouvaient dans une grande précarité. La commune a obtenu de RFF un moratoire de 3 ans moyennant un loyer de 5.000,00 € annuels, révisable (délibération du Conseil Municipal de mai 2013).

Un terrain, inscrit en emplacement réservé dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols depuis de nombreuses années, avait, après différentes réunions de travail avec l'Etat, le Département et l'ADGVE (Association Départementale des Gens du Voyage de l'Essonne), été acquis par la commune le 4 février 2011 (à l'euro symbolique). Il était alors demandé à la commune d'intégrer dans son futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) une réglementation compatible avec l'accueil des gens du voyage sur ce terrain, ce qui a été fait (PLU approuvé le 4 juillet 2013). Il s'avère finalement que pour le Département, le terrain n'est plus adapté à l'accueil des gens du voyage et ce, quel que soit le mode d'habitat : trop près de la voie ferrée, pas assez près des écoles et du centre-ville, pas suffisamment intégré dans une opération d'habitat etc... Il va donc être difficile d'aménager ce terrain communal afin d'y accueillir les dites familles, ou alors, cet aménagement se ferait quasiment sans aucune aide financière extérieure.

Le contrat de location initialement conclu avec RFF étant caduque, SNCF Réseau-SNCF Immobilier, avec pour mandataire Nexity Property Management, a proposé un nouveau contrat de location de 2 ans, au loyer initial de 5.500,00 €, plus charges.

Comme précédemment, cette mise à disposition se ferait sous condition de transfert de la responsabilité de cette occupation par les familles sur la commune (puisque le terrain serait mis à disposition de la commune).

Le projet de convention est soumis au vote du Conseil Municipal.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention triennale d'occupation non constitutive de droits réels entre Réseau Ferré de France, représenté par la société Nexity Property Management et la commune, pour la parcelle cadastrée AK 0007 et A 0365 représentant 2500 m² environ,

CONSIDERANT que des gens du voyage sont sédentarisés illégalement depuis une trentaine d'années, sur une partie des parcelles Réseau Ferré de France (RFF) cadastrées AK 0007 et A 0365 représentant 2500 m² environ,

CONSIDERANT que RFF a engagé à leur encontre une procédure d'expulsion à laquelle le tribunal a donné une suite favorable,

CONSIDERANT que la commune a procédé à l'acquisition le 4 février 2011 d'une parcelle cadastrée A 0441, représentant 3.021 m², à l'euro symbolique, afin de laisser les gens du voyage en place, le temps que la commune réussisse à leur mettre à disposition un terrain dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDERANT qu'aménager un terrain, en déposant les dossiers de demandes de subvention correspondants, requiert plusieurs années,

CONSIDERANT que cette procédure est d'autant plus longue que les accords de principe pris initialement avec l'Etat, le Département de l'Essonne et l'ADGVE (Association Départementale des Gens du Voyage de l'Essonne), sont remis en cause, le terrain communal étant trop près de la voie ferrée, pas assez près des écoles et du centre-ville, pas suffisamment intégré dans une opération d'habitat... et qu'il serait souhaitable que la commune intègre dans le projet du secteur gare ce projet,

CONSIDERANT que, le contrat de location initialement conclu avec RFF étant caduque, SNCF Réseau-SNCF Immobilier, avec pour mandataire Nexity Property Management, a proposé un nouveau contrat de location de 2 ans, au loyer initial de 5.500,00 €, plus charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord quant à la signature de la convention précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la dite convention à intervenir SNCF Réseau-SNCF Immobilier, avec pour mandataire Nexity Property Management, et la commune,

INDIQUE que les dépenses prévisionnelles résultant de la présente délibération pour la commune sont estimées à 5.500 euros par an (hors taxes et charges) pour une convention d'une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017),

INDIQUE que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget principal de la commune.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Point relatif à Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et aux syndicats :

Cœur d'Essonne Agglomération :

Monsieur le Maire annonce qu'une Société Publique Locale (SPL) a été mise en œuvre pour l'aménagement de l'ex Centre d'Essais en Vol et qu'il fera partie de son conseil d'administration.

Questions diverses

Monsieur Genot manifeste son mécontentement quant aux travaux du futur Centre Technique Municipal/Centre de Première Intervention des pompiers qui n'ont toujours pas commencé alors qu'il avait été annoncé un début des travaux pour septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le lancement des travaux est légèrement différé car la commune est en attente d'informations de la part de la société Gagneraud et ce, malgré relances. Il souligne que le projet de Marolles-en-Hurepoix est très remarqué au niveau du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) car, comme l'a indiqué son Président, Monsieur Dominique Echaroux, Marolles-en-Hurepoix est l'une des rares communes à financer un tel investissement sur ses deniers. Le colonel Laporte du SDIS partage également ce point de vue. Monsieur Ollivier ajoute qu'en matière de bâtiment, tout est plus compliqué, en termes de procédures notamment, sans parler des retards éventuels pour intempéries.

Monsieur le Maire conclut cette discussion en indiquant que vu le montant de l'investissement et l'importance des travaux la commune n'en est pas à quelques jours de retard.

Monsieur Couton suggère de ne pas envoyer les convocations aux élus par courrier mais par courriel. Il en est pris note mais si ce changement est mis en place cela nécessitera un vote du Conseil Municipal pour modifier le règlement intérieur du Conseil.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements et félicitations :

- au Comité des fêtes pour les festivités de la Fête Nationale ;
- à la commission Vie culturelle pour les journées du patrimoine et leurs balades sur les chemins ruraux les 17 et 18 septembre;
- à la commission Jeunesse, Sports et Loisirs pour :
 - MaRollers organisé le 1^{er} juillet de 19h00 à 21h00 dans les rues de Marolles,
 - La sortie au parc des félins du 17 septembre ;
- au CCAS pour :
 - les sorties organisées à Deauville le 24 juillet et le 21 août à Trouville,
 - les fêtes d'anniversaires organisées cet été à la Résidence du Parc,
- pour l'organisation de la Journée des associations du 4 septembre.

Monsieur le Maire annonce :

- les manifestations organisées par la commission Vie culturelle, à savoir :
 - la Fête de la peinture organisée le 2 octobre;
 - le concert de rentrée, Celtic Whirl, organisé le 9 octobre à l'église;
 - le festival du court métrage Francilien qui aura lieu du 22 au 23 octobre.
- l'organisation de la Semaine Bleue organisée par le CCAS qui aura lieu du 10 au 14 octobre 2016.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

** ** *